



SFM

Swiss Forum for Migration
and Population Studies

SFM Studies #92

Harouna Mounkaila et Balkissa Daouda Diallo

Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Niger

Octobre 2025



unine
Université de Neuchâtel



HELVETAS



Terre des hommes
Aide à l'enfance.

Mandants

Helvetas et Terre des Hommes Lausanne

Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Confédération suisse

Le contenu reflète l'opinion de l'équipe de rédaction.

Auteur·e·s

Harouna Mounkaila et Balkissa Daouda Diallo

© 2025 SFM

DOI : 10.35662/unine-sfmstudies-92

**Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue A.-L. Breguet 2, 2000 Neuchâtel
+41 32 718 39 20, secretariat.sfm@unine.ch, www.migration-population.ch**

Résumé

Contexte

Le Niger a une forte tradition de migration. Le pays est marqué par d'intenses mouvements migratoires à la fois internes et externes. Les migrations internes restent principalement dirigées vers les villes et les migrations externes sont essentiellement tournées vers le continent africain. Il est également un pays de transit depuis plusieurs décennies en raison de sa position stratégique sur les routes du Sahara central. Il est aussi un pays d'accueil, en particulier pour des migrants provenant des pays ouest-africains. Par ailleurs, le pays est marqué, depuis quelques années, par d'importants mouvements migratoires de retour dans un contexte d'insécurité qui affecte l'espace Sahel-Sahara et de mise en œuvre de politiques migratoires restrictives en particulier dans les pays d'Afrique du Nord.

Quels que soient les types de migrations, ils concernent toutes les classes d'âges, notamment les enfants et les jeunes hommes et femmes. Le phénomène de la mobilité infantile et juvénile touche une diversité de profils. Il s'agit précisément d'enfants et des jeunes nigériens en mobilité au Niger ou vers des destinations en dehors du Niger et des enfants et des jeunes migrants internationaux en mobilité au Niger, immigrés ou en transit de longue durée provenant principalement des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les EJM non nigériens font face à de nombreux défis sur les routes migratoires et dans les lieux de séjour. Ils sont confrontés à un faible accès aux services sociaux locaux, manquent de protection (abus, violence et exploitation) et ils bénéficient insuffisamment ou pas du tout de prise en charge de la part des familles, de la société, de l'État, des organisations internationales et de la société civile.

Afin de répondre à ces défis, le Consortium Helvetas, Terre des hommes Lausanne et GIZ au Niger ont initié le projet Enfants et Jeunes en Mobilités sur les routes migratoires en Afrique de l'Ouest. L'objectif de ce projet est d'assurer aux EJM une meilleure protection et un accès à l'éducation et à la formation à travers le renforcement des systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique. Au Niger, le projet EJM intervient dans les régions de Niamey, Maradi et Agadez.

Objectifs et méthodes

La présente étude vise à comprendre le fonctionnement et les dynamiques des systèmes de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité en vue de contribuer à mieux prendre en charge les besoins et les aspirations des EJM. Il s'agit plus spécifiquement d'étudier la façon dont les différents acteurs influencent les changements dans ces systèmes.

L'étude vise aussi à comprendre le fonctionnement et les dynamiques des systèmes de protection et l'impact de ces changements systémiques dans la prise en charge des besoins et des aspirations des enfants et des jeunes en mobilité dans les zones d'intervention du projet Helvetas au Niger, à savoir dans les villes de Niamey, Maradi, Tessaoua et Agadez, ainsi qu'à Zinder où le Projet n'intervient pas.

Pour atteindre ces objectifs, cette recherche privilégie la méthode qualitative. Celle-ci repose sur des entretiens semi-structurés auprès de 37 acteurs institutionnels dont 13 à Niamey, 14 à Maradi/Tessaoua, 10 à Agadez et 10 à Zinder, ainsi que 50 entretiens d'EJM nigériens et internationaux âgés de 18 à 24 ans (15 à Niamey, 15 à Agadez, 10 à Maradi/Tessaoua et 10 à Zinder) et six groupes de discussion à Agadez, Niamey, Maradi/Tessaoua.

Principaux résultats

Les systèmes nationaux de protection des EJM au Niger sont traversés depuis quelques années par des dynamiques importantes. Celles-ci tiennent d'une part à l'évolution du cadre légal de la protection des EJM, particulièrement porté sur les enfants et les migrants en lien avec la mise en agenda politique des enjeux migratoires sous l'injonction d'acteurs internationaux, d'autre part à l'importance des défis suscités par ces questions. La force des systèmes de protection des EJM repose sur l'existence d'un cadre légal favorable à la protection des EJM bien que limité dans l'effectivité de son application et la présence de différents acteurs et de formes diverses de services offerts aux EJM.

Une multitude d'acteurs offrent des services variés aux EJM. Le cadre institutionnel de protection des EJM au Niger comprend les institutions publiques (ministères et services déconcentrés, communes), les institutions privées (associations et ONG) et les institutions communautaires (chefs traditionnels et diverses formes d'organisation communautaire). Elles sont appuyées par des organisations et des ONG internationales. Au niveau du pilotage stratégique, quatre ministères sont impliqués : le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la protection de l'enfant. Les acteurs institutionnels interviennent dans la définition du cadre légal et stratégique, la prise de décision, la mise en œuvre des actions, le réseautage, l'appui technique et financier et le suivi évaluation. Les activités principales des acteurs peuvent se résumer comme suit : les référencements, l'identification des EJM, la formation professionnelle, éducation formelle et informelle, la prise en charge médicale, alimentaire, et de logements, les retours et l'accueil en famille, les plaidoyers, la mise à disposition de centres d'écoute, la sensibilisation (droits de l'enfant, accès aux opportunités, assistance en cas de violences basées sur le genre, abus physique et psychologique), l'orientation, la réinsertion sociale des EJM en proie à la délinquance, et des ateliers de formations pour les acteurs clés.

En dépit de la volonté politique et de l'engagement des différents intervenants qui se manifestent par une diversité de services offerts aux EJM, ces systèmes restent caractérisés par une faible satisfaction des besoins des EJM. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Il convient de citer entre autres le faible accès à l'information des EJM sur les structures de protection et les opportunités de services existantes, le problème de visibilité de certaines catégories d'EJM, les problèmes de coordination et de synergie entre acteurs, le manque de ressources propres des acteurs nationaux (étatiques et non étatiques) assujettis à l'appui financier des partenaires internationaux, la faible disponibilité de l'information sur les EJM et par conséquent sur leurs besoins réels et une faible appropriation de la question des EJM par la majorité des acteurs.

L'intervention du projet EJM a contribué au renforcement du cadre institutionnel à travers l'accompagnement de la Direction nationale de la Protection de l'Enfant dans l'élaboration du guide de bonne conduite et des outils de suivi pour les familles d'accueil des EJM et la vulgarisation du guide de référence pour la protection des enfants non accompagnés. En outre, le projet EJM a contribué à la mise en place de 29 comités de quartiers de protection de l'enfant à Niamey, Agadez, Maradi et Tessaoua ainsi qu'au renforcement des capacités de leurs membres. Dans le cadre de la contribution à la promotion et à la protection des enfants, des centres communautaires d'éducation alternative des jeunes (CCEAJ) ont été mis en place à Tessaoua. Les CCEAJ sont des structures publiques opérationnelles d'accueil des enfants incluant les EJM en leur assurant une formation professionnelle.

L'intervention du projet EJM a suscité des transformations systémiques, une amélioration de l'appropriation de la question des EJM et conséquemment une amélioration des services qui leur sont offerts et l'émergence de bonnes pratiques de la part de certains acteurs. L'approche systémique mise en avant par le projet EJM dans son intervention constitue une approche pertinente pour certains acteurs notamment le fait de renforcer

les structures existantes au lieu d'en créer de nouvelles. Cependant, cette approche d'intervention peut être aussi son point faible parce que sa réussite dépend de l'efficacité du système existant et de sa capacité à pérenniser ses activités au-delà de l'existence du projet.

Table des matières

1	Introduction	9
2	Méthodologie	12
2.1	Couverture géographique	12
2.2	Méthode de collecte des données	13
2.3	Traitement des données	15
2.4	Contraintes et limites de la recherche	15
3	Une diversité de profils, de motivations et de besoins des EJM	17
3.1	Motivations de la migration	18
3.2	Besoins principaux relatifs à la protection, à l'accès à l'éducation, à la formation et à la santé	19
4	Cadre juridique, politique et stratégique national	21
4.1	Cadre normatif régional et international	21
4.2	Cadre normatif, politique et stratégique national	21
5	Acteurs principaux et leurs réseaux institutionnels	24
5.1	Importance et rôles des principaux acteurs	24
5.2	Accès aux services de base pour les EJM	27
5.3	Types d'accessibilités aux services en fonction des différents statuts	28
6	Collaborations entre les organisations	30
6.1	Dynamiques des collaborations entre acteurs divers	30
6.2	Relations et types de collaborations ou absence de collaborations	31
7	Influence du projet EJM	34
7.1	Renforcement des acteurs des systèmes et des organisations	34
7.2	Bonnes pratiques	35
8	Conclusion	38
9	Bibliographie	40

Sigles et abréviations

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
ACMFE	Action Contre la Mendicité des Femmes et des Enfants
AEJT	Association des enfants et jeunes travailleurs
AFD	Agence française de développement
AGR	Activité génératrice de revenus
ANLTP/TIM	Agence nigérienne de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants
ANTD	Association Nigérienne de lutte contre la délinquance et la prévention du crime
ANTP	Association nigérienne pour le traitement de la délinquance
APBE	Association pour le bien-être
ARV	Aide au retour volontaire
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être des enfants
CCEAJ	Centre communal d'éducation alternative des jeunes
CCF	Cellule communale de formation
CDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CEPPP	Centre de Prévention, de Promotion et de la Protection des Enfants
CFM	Centre de formation aux métiers
CONAFE	Coalition des ONG africaines en faveur des enfants
CPPP	Centre de prévention, de promotion et de la protection de l'enfant
CRN	Croix rouge nigérienne
DDC	Direction du développement de la coopération
DDPE	Direction départementale de la protection de l'enfant
DREC	Direction régionale de l'Etat-civil
DRPE	Direction régionale de la protection de l'enfant
DRSP	Direction régionale de la santé publique
DST	Direction de la surveillance du territoire
EJM	Enfants et jeunes en mobilité
ENAMI	Enquête nationale sur la migration au Niger
EPAD	Ecole parrainage développement
EPP	Education pour la paix et le progrès
FAFPA	Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage
GTP	Groupe technique de la migration
INS	Institut national de la statistique
Int	Internationale
INTERSOS	Organisation humanitaire apportant une assistance aux victimes de conflits armés
JMED	Jeunesse enfance migration et développement
MAEJT	Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs
MDM	Médecins du monde
MDMB	Médecins du monde Belgique
MMC	Mixed migration centre
MSF	Médecins sans frontière
Nat	Nationale
OI	Organisation internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONEN	Organisation nigérienne des éducateurs novateurs

ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'unité africaine
OSC	Organisation de la société civile
PDC	Plan de développement communal
RAO	Réseau Afrique de l'ouest
REMIDDH	Réseau pour la migration et les droits de l'Homme
SARED	Structure d'aide et de réinsertion des détenus et enfants en difficulté
SDPN	Secours développement pour les populations du Niger
SRED	Structure d'aide et de réinsertion des détenus et enfants en difficulté
UNHCR	Haut-commissariat des nations unies aux réfugiés
UNICEF	Fonds des nations unies pour l'enfance
VGB	Violences basées sur le genre

1 Introduction

Pays occupant une position charnière entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord, le Niger a toujours été un espace de mobilités. Il présente un profil migratoire diversifié et dynamique où se superposent toutes les formes de mobilités, internes et internationales, volontaires comme forcées. Les migrations internes sont principalement dominées par les mouvements des campagnes vers les centres urbains du fait de l'important réservoir de population rurale et du processus d'urbanisation en cours avec un taux de croissance urbaine se situant, selon les Nations Unies, à 4,7% en 2020-2025¹.

A l'échelle des systèmes migratoires ouest-africains, le Niger reste principalement un pays d'émigration et de transit même si les flux d'immigration ne sont pas négligeables. L'émigration reste essentiellement ancrée en Afrique de l'Ouest et du Nord avec toutefois une diversification des destinations vers les pays d'Afrique centrale, du Moyen Orient, de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord. L'émigration internationale nigérienne s'inscrit principalement dans la continuité des migrations héritées de la colonisation, marquées par une forte polarisation autour des espaces urbains du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Nigeria et du Benin. Aujourd'hui, cette émigration s'appuie d'une part sur la présence de communautés nigériennes dans ces pays et d'autre part sur un modèle de migrations circulaires articulées aux rythmes des systèmes de production agricole locaux qui jouent sur la complémentarité des lieux et des ressources en mettant en synergie activités rurales et activités urbaines (Boyer et Mounkaila, 2010).

Ces systèmes migratoires vont se reconfigurer à partir des années 1990 et au début des années 2010. Dans le premier cas, ces recompositions sont à mettre en lien avec le développement des migrations de transit à travers le Niger en provenance d'un bassin migratoire s'étendant à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Dans le second cas, les reconfigurations des migrations résultent d'une part de la mise en place de nouvelles formes de gouvernance des mobilités sur fonds d'externalisation des frontières et des politiques migratoires européennes et d'autre part de la dégradation de la situation sécuritaire dans l'espace Sahara-Sahel (Boyer, Ayoub Tinniet Mounkaila 2020). Dans ce contexte, le Niger s'est érigé progressivement entre 2016 et 2023 en rideau de protection en mettant en œuvre un ensemble de dispositifs sécuritaires et de contrôle ayant pour vocation de bloquer les routes migratoires dirigées vers l'Afrique du Nord. Si cette obsession sécuritaire des politiques migratoires, a conduit à une clandestinité du transport et de l'hébergement des migrants dans la partie nord du pays², elle a aussi favorisé le développement d'une migration de retour- contraint ou non-alimentée par les expulsions de migrants d'Afrique subsaharienne depuis l'Algérie et la Libye vers son territoire. Ainsi, de 2016 à 2019, l'OIM a soutenu 42 604 migrants du Niger vers leur pays d'origine dans le cadre de son programme de retour volontaire assisté (Venunye Bassah, 202). Ces migrants sont originaires dans leur majorité d'Afrique de l'Ouest et 43% d'entre eux sont des jeunes hommes âgés de 18 à 24 ans.

A ces flux migratoires viennent s'ajouter depuis 2012 d'importants mouvements de réfugiés, de demandeurs d'asile et de déplacés internes. A la date du 31 juillet 2024, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les

¹ Les principaux moteurs alimentant ces dynamiques migratoires actuelles sont la forte pression démographique et les tensions associées aux ressources naturelles, combinées à une forte vulnérabilité au changement climatique, le pays occupant la 175ème place sur 181 selon l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN index, 2017) , à l'extrême pauvreté qui affecte 10.7 millions de personnes soit 41% de la population ainsi que l'insécurité persistante dans certaines régions du pays (<https://www.banquemondiale.org/fr/country/niger/overview>).

² L'abrogation de la loi 2015-36 sur le trafic illicite de migrants en novembre 2023 devrait favoriser la visibilisation des flux migratoires vers l'Afrique du Nord dont une partie avait basculé dans la clandestinité en 2016.

réfugiés (UNHCR) recensait 965 587 personnes en déplacements forcés au Niger dont 507 458 personnes déplacées internes et 413 906 réfugiés provenant en majorité du Nigeria (58%) et du Mali (30%) et Burkina Faso (3%) (<https://data2.unhcr.org/en/country/ner>).

Les migrations concernent l'ensemble des catégories d'individus de toutes les classes d'âge, notamment les enfants et les jeunes. Les EJM font face à des défis importants notamment la traite des êtres humains, les abus sexuels, le travail forcé, l'exploitation, les lacunes de protection et les difficultés d'accès aux services sociaux de base (éducation et santé) et d'insertion socioéconomique.

Le projet « Enfants et Jeunes sur les Routes Migratoires en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest » s'inscrit dans ce cadre. Il est financé par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) et par le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) de la Confédération Suisse et mis en œuvre par le consortium Helvetas, Terre des hommes et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) avec une première phase dans 5 pays pilotes (Guinée, Mali, Maroc, Niger et Tunisie). Il a pour but de renforcer de façon pérenne les systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en situation de mobilité (EJM).

Le projet d'intervention (aussi appelée le Projet) vise trois objectifs : renforcer et créer des dispositifs d'accompagnement protecteurs des EJM dans les espaces et sur les itinéraires de leur mobilité ; favoriser l'inclusion des EJM dans les systèmes éducatifs et les accompagner dans l'acquisition des compétences de vie courantes et dans l'éveil aux métiers ; appuyer les jeunes en mobilité dans la réalisation de leurs projets de vie à travers l'acquisition de capacités et de compétences adaptées aux réalités économiques. En termes d'approche, le projet accompagne les EJM au niveau communautaire ; renforce et collabore avec les institutions et organisations nationales, régionales et transnationales et contribue au raffermissement et à la promotion des cadres législatifs et des stratégies nationales et régionales. Au Niger le projet EJM intervient dans les régions de Niamey, Maradi et Agadez.

Cette étude, confiée par Helvetas au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population de l'Université de Neuchâtel (SFM), s'inscrit dans la continuité du projet EJM. Elle vise à approfondir la compréhension des dynamiques entourant la protection, l'éducation et l'insertion des enfants et des jeunes en mobilité. La première phase de cette étude a mobilisé les équipes de chercheurs de trois pays d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Mali, Niger), de deux pays d'Afrique du Nord (Maroc, Tunisie) et de l'Université de Neuchâtel. Le projet de recherche au Niger, qui fait l'objet de ce rapport, a été confié au Centre de l'Université d'Abdou Moumouni de Niamey.

La présente étude vise à comprendre le fonctionnement et les dynamiques des systèmes de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité en vue de contribuer à mieux prendre en charge les besoins et les aspirations des enfants et des jeunes en mobilité. Il s'agit plus spécifiquement d'étudier la façon dont les différents acteurs influencent les changements dans ces systèmes.

- Comment les acteurs agissent, contestent et acceptent-ils d'inclure ou non les EJM dans leurs activités ?
- Quels sont les changements intervenus dans les systèmes pour mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des EJM ?
- Comment ces changements contribuent-ils à mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des EJM ? Quelles sont leurs limites ? Quelles leçons tirer pour l'action ?

Dans la présente étude, le système de protection de l'enfant est envisagé comme « l'ensemble des lois, politiques, règlements et services qui, dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice, permettent de soutenir la prévention et l'action à mener face aux risques posés » (UNICEF, 2008, p.5).

Ce rapport est structuré six sections. Après l'introduction, la première section décrit la méthodologie de recherche. La deuxième section analyse la diversité des profils, des motivations et des besoins des EJM enquêtés. Quant à la troisième section, elle présente le cadre juridique, politique et stratégique des EJM. La quatrième section aborde le rôle des acteurs et l'accès aux services de base pour les EJM. La cinquième analyse les types de collaborations inter organisationnelles. La dernière section traite de l'influence du projet EJM d'intervention sur les systèmes de protection et l'amélioration aux services aux EJM.

2 Méthodologie

La section méthodologique justifie le choix des villes couvertes par l'étude et présente la méthode de collecte des données, le traitement des données et les contraintes et les limites de la recherche.

2.1 Couverture géographique

Le projet EJM intervention est l'un des trois programmes de l'ONG Helvetas au Niger. Ce projet qui a démarré en 2023 intervient dans les domaines de la protection, de l'éducation et de l'insertion socioéconomique des moins de 25 ans dans les cinq arrondissements communaux de la ville de Niamey, deux communes de la région d'Agadez (Agadez commune et commune d'Aderbissinet) et deux communes de la région de Maradi (ville de Maradi et commune urbaine de Tessaoua).

La recherche a été menée dans quatre villes d'intervention du projet EJM que sont Niamey, Maradi, Tessaoua et Agadez et dans la ville de Zinder où n'intervient pas ce projet. Ces villes sont situées sur les routes migratoires et jouent, du fait de cette position géographique, la fonction de nœuds dans les circulations migratoires au sein de l'espace nigérien en même temps qu'elles constituent des villes d'accueil pour des migrants internes et internationaux.

2.1.1 Agadez

La ville d'Agadez au Nord du Niger est une ville moyenne d'environ 124'000 habitants. Elle a la réputation d'être en Afrique de l'Ouest un carrefour migratoire aux portes du désert. Ancien caravansérail situé aujourd'hui sur les routes migratoires du Sahara central, elle voit passer chaque année des milliers d'enfants et de jeunes migrants originaires des autres régions du Niger et d'autres pays d'Afrique subsaharienne pour se rendre en Afrique du Nord et au-delà en Europe pour certains d'entre eux. Agadez est également une ville d'attente pour les migrants expulsés d'Algérie et de Libye ou bloqués. C'est aussi le chef-lieu de la région minière du Niger attirant en plus des migrants internes dont des enfants et des jeunes. Depuis 2014, avec la découverte des mines d'or dans la partie nord de la région, Agadez est devenue une ville qui accueille des migrants internes et internationaux de passage vers les sites aurifères. Dans le cadre de la gestion des migrations, de nombreux acteurs humanitaires et du développement ainsi que des structures étatiques et locales opèrent dans cette ville dans le domaine de la protection, de l'accès à l'éducation et à la formation des EJM.

2.1.2 Niamey

Niamey est la capitale du Niger et la plus grande ville du pays en termes de population avec environ 1'500'000 habitants en 2024. Elle est la ville où se trouve le siège national de la plupart des institutions et structures intervenant dans le domaine de la protection des EJM. Elle est un important carrefour dans les circulations migratoires où se fait la jonction entre les systèmes de transport vers les pays d'Afrique de l'Ouest et ceux vers les autres villes du Niger. Niamey est également la principale destination de la migration interne et internationale. Elle accueille des enfants et des jeunes migrants en provenance du milieu rural parmi lesquels des milliers de talibés, des enfants de la rue et de jeunes filles et jeunes garçons exerçant des petits métiers urbains. Avec le développement de l'insécurité ces dernières années dans la région de Tillabéry, Niamey accueille aussi de nombreux EJM fuyant les zones d'insécurité ou à la recherche de meilleures conditions d'existence.

Niamey accueille aussi de nombreux enfants et jeunes migrants provenant principalement des pays de la sous-région ouest-africaine qui se retrouvent dans des activités informelles urbaines (coiffure, construction, restauration, bars, vulcanisation etc.).

2.1.3 Maradi/Tessaoua

Quant à la ville de Maradi, troisième grande ville du Niger avec 164'000 habitants en 2024, chef-lieu de région, située au centre du pays et à proximité de la frontière avec le Nigeria, elle est une ville d'accueil pour les migrants internes et internationaux, notamment des enfants et des jeunes parmi lesquels de nombreux talibés.

La ville de Tessaoua est située dans la région de Maradi. Elle compte 36'000 habitants en 2024. Elle est un chef-lieu de département qui accueille des migrants internes et internationaux parmi lesquels de nombreux jeunes en provenance du Nigéria.

2.1.4 Zinder

Enfin, la ville de Zinder, située au centre du Niger, est la deuxième ville du Niger en termes de poids démographique (191'000 habitants). Chef-lieu de la région du même nom, Zinder est située sur les routes migratoires empruntées par les migrants en provenance du Cameroun, de la Centrafrique et du Nigeria et des autres départements de la région qui y passent pour se rendre à Agadez, en Algérie ou en Libye. Elle accueille aussi de nombreux enfants et jeunes migrants internes et internationaux.

2.2 Méthode de collecte des données

La méthode qualitative a été privilégiée. Celle-ci repose sur des entretiens semi-structurés auprès des acteurs institutionnels et des EJM et des groupes de discussion. Les entretiens ont été organisés en deux temps. Dans un premier temps ils ont été réalisés auprès des acteurs institutionnels et des EJM internationaux uniquement dans les villes d'intervention du projet EJM. Ces premiers entretiens se sont déroulés de juillet à septembre 2025.

Dans un deuxième temps d'autres entretiens ont été réalisés auprès des EJM nigériens à Niamey et Agadez et auprès des acteurs institutionnels et des EJM nationaux et internationaux à Zinder. L'objectif est de prendre en compte dans la recherche les EJM nationaux dans les zones d'intervention du projet et d'élargir la recherche à la ville de Zinder où n'intervient pas le projet EJM. Cet élargissement de la couverture géographique de la recherche s'inscrit dans une logique comparative d'appréciation du fonctionnement et de la dynamique des systèmes de protection des EJM à une zone où n'intervient pas le projet EJM.

Au final, les entretiens ont concerné d'une part 47 acteurs institutionnels (Tableau 1) parmi lesquels des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet EJM quelles que soient leurs échelles d'intervention. Ces acteurs institutionnels sont en général les responsables des services techniques de l'Etat et des ONG intervenant dans le domaine de la protection. D'autre part, les entretiens ont été réalisés auprès de 50 jeunes migrants nigériens (8) et internationaux (42) âgés de 18 à 24 ans (Graphique 1). La focalisation de la recherche principalement sur les EJM internationaux s'explique par la forte vulnérabilité qui caractérise cette catégorie de migrants en raison de leur statut d'étranger (Mixed Migration Centre, 2021).

Tableau 1 : Nombre d'acteurs et EJM enquêtés selon la ville

Villes	OSC					Groupes	
	Etat	OI	Int.	Nat.	Loc.	EJM	
Agadez	1	0	1	6	2	15	2
Maradi/Tessaoua	8	0	0	3	4	10	2
Niamey	5	0	2	5	0	15	2
Zinder	4	0	0	4	1	10	0
Total	18	0	3	18	7	50	6

Par ailleurs, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif des EJM nationaux ou internationaux dans les villes enquêtées. Aussi, les effectifs en termes de genre, de nationalité et de groupe d'âge ne sont valables que pour la population des enquêtés.

En outre, six groupes de discussion ont été réalisés au niveau des comités de protection de l'enfant de quartier à Niamey, Agadez et Tessaoua. Dans le cadre de la priorité accordée à la protection de l'enfant, le Gouvernement de la République du Niger a adopté le décret n° 2019-369/PRN/MPF/PE du 19 juillet 2019 portant création, attributions, organisation, composition et fonctionnement des Comités de Protection de l'Enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, villages et tributs. En application de ce décret un arrêté ministériel en date du 13 mai 2020 a été pris pour opérationnaliser ces comités de protection de l'enfant en fixant les principes qui les régissent, les tâches et les responsabilités de leurs membres ainsi que les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation. Dans les villes concernées par cette recherche, les comités de protection des quartiers enquêtés ont été mis en place par le projet EJM. Ils sont composés de 12 à 13 membres et comprennent entre autres les leaders religieux, les chefs de quartier, les représentants des associations féminines, des jeunes.

Les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans constituent une composante importante des mouvements migratoires à l'intérieur, au départ, vers et à travers le Niger. Cette mobilité est fortement diversifiée tant dans la nature des profils que dans celle des temporalités.

Les EJM enquêtés proviennent principalement du Niger et des pays limitrophes, en particulier du Benin, du Nigéria, du Burkina et du Mali. Parmi eux, l'on compte également des jeunes d'origine ivoirienne, togolaise et guinéenne. Parmi les migrants enquêtés les jeunes hommes sont les plus nombreux. Cette importante représentation des migrants dans la population migrante enquêtée s'explique par l'accès facile à cette catégorie de migrants.

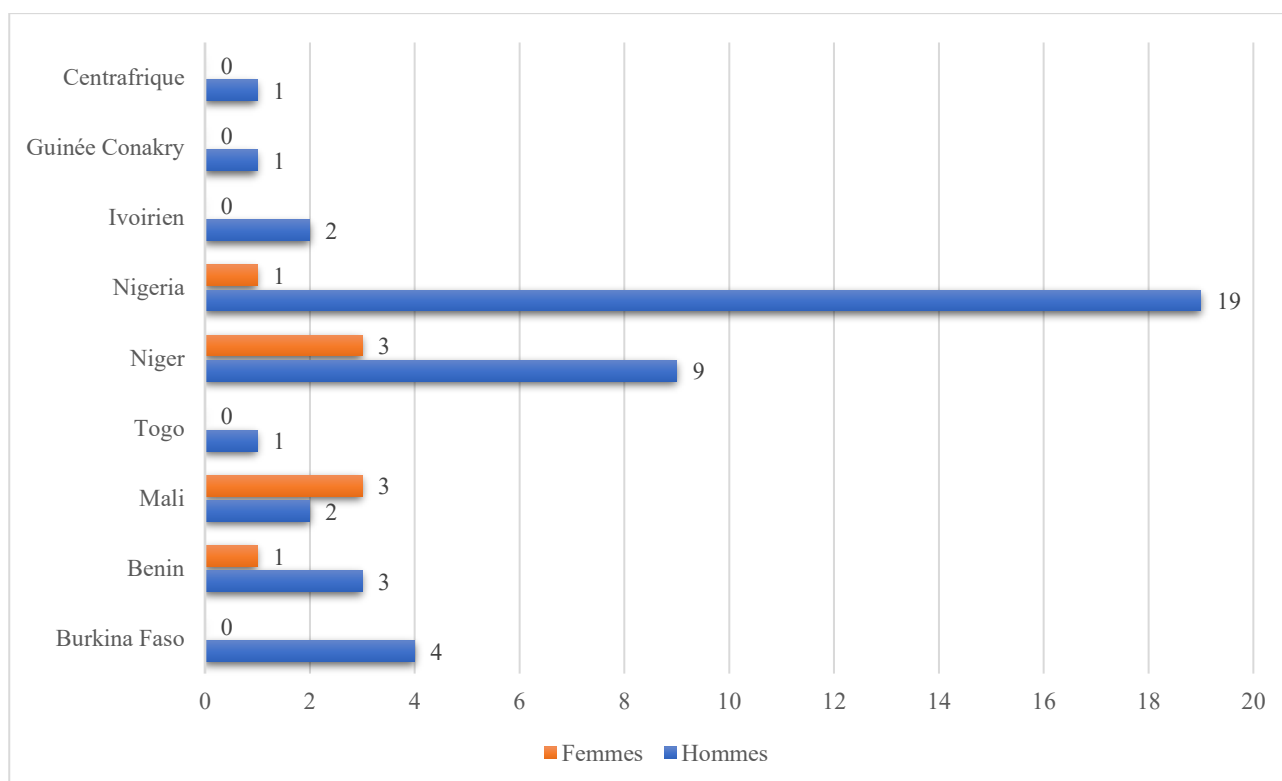


Figure 1 : Répartition des EJM enquêté par sexe et par nationalité

2.3 Traitement des données

L'application ATLAS.ti a été utilisée pour le dépouillement et l'analyse des données. L'analyse a été structurée autour de deux thèmes principaux, à savoir : (1) le réseau des acteurs institutionnels et (2) les collaborations Inter-organisationnelles. Des sous-thèmes ont été définis afin de faciliter l'analyse détaillée des données. L'analyse a porté notamment sur les dynamiques de collaborations entre institutions de l'État, les relations et types de collaborations ou absence de collaborations, l'accessibilité aux services en fonction des différents statuts, les activités des acteurs, l'importance et les rôles principaux des acteurs et l'accès des EJM aux services de base. L'objectif était de procéder à une analyse qualitative et déductive des données attribuées aux sous-thèmes majeurs d'investigation. Puis il a été procédé à la curation des données extraites via ATLAS.ti pour tirer les déductions précises. Cette étape a permis de dresser une cartographie des actions et des dynamiques de collaboration des acteurs pour une compréhension approfondie des réseaux d'acteurs.

2.4 Contraintes et limites de la recherche

La collecte des données sur le terrain a été marquée par quelques contraintes. Il s'agit principalement de l'absence ou de l'indisponibilité de certains acteurs institutionnels. Par exemple à Tessaoua, dans la région de Maradi, le responsable de la Cellule Communale de Formation (CCF) était indisponible suite à sa

révocation après les événements du 26 juillet 2023³. De plus, le Secrétaire Général de la préfecture, qui était chargé de la gestion courante des affaires de la mairie, n'était pas disponible.

En outre, certains acteurs institutionnels ont refusé catégoriquement d'accorder des entretiens aux enquêteurs sans l'autorisation de leur hiérarchie à Niamey. C'est le cas notamment des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'UNHCR à Agadez et des représentants de certaines ONG internationales comme Médecins Sans Frontières qui ont exigé une lettre officielle de sollicitation des entretiens adressés à leur hiérarchie. Certains EJM ont exigé une collation en échange de leur acceptation des entretiens. Par ailleurs, la tranche d'âge des EJM questionnés n'inclut pas les enfants de moins de 18 ans, ce qui limite la portée de l'étude vu que les services de protection couvrent surtout la tranche d'âge de 0 à 18 ans.

³ Le 26 juillet 2023, le Niger a enregistré un Coup d'Etat militaire qui a renversé le régime du Président Mohamed Bazoum et porté au pouvoir un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dirigé par le Général de Brigade Abdourahamane Tiani. A la suite de ce coup d'Etat les maires des communes ont été remplacées par des administrateurs délégués.

3 Une diversité de profils, de motivations et de besoins des EJM

Les EJM enquêtés présentent une diversité de profils, de motivations et de besoins. Parmi les EJM enquêtés, l'on distingue deux principales catégories : les EJM internationaux et les EJM nigériens. Les EJM internationaux sont constitués de deux catégories en fonction de la durée de leur séjour au Niger. Il s'agit des EJM en transit aller ou retour et des EJM immigrés au Niger. Parmi les EJM étrangers en transit à Agadez, certains se retrouvent bloqués dans la ville sans moyen pour continuer leur voyage en Algérie ou en Libye et font le choix de rentrer dans leur pays d'origine sans en avoir les moyens. Ils espèrent bénéficier du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration⁴ de l'OIM pour rentrer dans leur pays d'origine. Les expulsions de migrants d'Algérie vers le Niger se sont développées depuis 2014, à la suite d'un accord verbal entre les autorités de ces deux pays. Cet accord portait exclusivement sur le renvoi des migrants nigériens en situation irrégulière en Algérie. Mais dans la pratique, l'Algérie expulse aussi des migrants d'autres nationalités vers le Niger qu'ils aient transité ou pas par ce pays pour se rendre en Algérie. Parallèlement et depuis 2016, les politiques migratoires mises en œuvre au Niger criminalisent la migration et contribuent à alimenter le nombre de candidats au programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM et à l'invisibilisation des migrants, en particulier des enfants et des jeunes en mobilité (Boyer, Ayouba Tinni et Mounkaila, 2020 ; Cassarini et al, 2024 ; Venunye Bassah, 2023).

Ces migrants sont accueillis dans les différents centres de l'OIM à Assamaka à la frontière avec l'Algérie, à Arlit, Dirkou et à Agadez⁵ où ils sont pris en charge avant de bénéficier du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de cette organisation (Venunye Bassah, 2023). Lorsque les centres de transit sont saturés, ce qui est souvent le cas, certains migrants peuvent se retrouver en dehors de ce dispositif d'accueil et sans assistance. C'est le cas des migrants nigériens et ivoiriens enquêtés à Agadez qui attendent depuis plusieurs mois d'être admis dans le centre de transit.

« Quand je suis revenu à Agadez, j'ai rencontré l'OIM pour leur demander de me ramener chez moi en Côte d'Ivoire puisque mon aventure a échoué. L'OIM m'a dit que leur centre est plein maintenant et que je dois attendre en dehors du centre jusqu'à ce qu'il y ait de la place » (entretien avec migrant ivoirien devant le centre OIM d'Agadez).

Les EJM de nationalité étrangère sont présents également dans les villes de Niamey, Maradi/Tessaoua et Zinder où ils sont des migrants en séjour avec des temporalités variables pouvant aller de quelques mois à quelques années.

Pour les EJM internes, il s'agit de migrants provenant du milieu rural qui se retrouvent dans ces villes à la recherche d'opportunités économiques où fuyant une situation d'insécurité. Ceux-là s'inscrivent dans une logique de migration circulaire interne.

⁴ Le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration est implanté au Niger depuis 2006, année d'ouverture de la représentation de l'OIM dans ce pays. Depuis 2019, cette organisation, à travers 335 vols charters, 122 vols commerciaux et 145 convois terrestres a facilité le retour volontaire, à partir du Niger, de plus de 66 619 migrants en situation de vulnérabilité dans leur pays d'origine, ce qui place le Niger comme principal pays de facilitation ?? des retours volontaires dans le monde. Ces migrants sont originaires de 30 pays d'Afrique subsaharienne (<https://niger.iom.int/fr/news/le-niger-principal-pays-daccueil-des-retours-volontaires-dans-le-monde-avec-66-700-migrants-en-situation-de-vulnerabilite-de-retour-dans-leur-pays-dorigine-depuis-2019>). Les migrants séjournent dans les différents centres de transit de l'OIM avant d'être rapatriés dans leurs pays d'origine.

⁵ L'OIM dispose de centres de transit à Assamaka, Arlit, Agadez, Dirkou et Niamey.

A Agadez, l'on retrouve des EJM originaires des régions de Maradi et Zinder ou d'autres régions du Niger venus chercher du travail ou en attente de continuation de leur voyage en Algérie et en Libye. Ils exercent des petits métiers urbains, notamment le commerce, la confection de briques, la coiffure etc.

3.1 Motivations de la migration

Les migrations entre les campagnes et les villes, intrarégionales, inter-régionales et interétatiques sont motivées par des facteurs divers et complexes. Les migrations sont provoquées par divers facteurs combinés, notamment d'ordre économique, social, culturel, politique, sécuritaire ou environnemental. La persistance de la pauvreté, la recherche d'opportunités économiques, les problèmes environnementaux, l'insécurité alimentaire et les conflits endémiques constituent les principales motivations de ces déplacements dans un contexte de faibles capacités d'absorption de la main-d'œuvre par les économies locales.

« La principale raison qui a fait que je me suis lancé dans cette aventure c'est la faim et la pauvreté. Je n'ai pas d'activité qui me permet d'avoir de l'argent de poche pour supporter ma famille. Mon père est vieux, il ne peut rien faire, bref ma famille est pauvre et je suis obligé de partir en aventure pour espérer trouver quelque chose » (migrant nigérian, en partance pour la Libye en transit à Agadez depuis 5 mois).

Le manque d'opportunités réelles d'emploi pour les jeunes motive certains de ces déplacements.

« Dans mon pays le Nigeria, je n'ai aucun travail. Or j'ai beaucoup de besoins en tant que jeune et ma famille n'a pas les moyens de subvenir à mes besoins. Ensuite, j'ai un ami, un compatriote qui est actuellement en Tunisie, c'est lui qui m'a beaucoup encouragé à sortir du pays pour aller en aventure afin de tenter ma chance » (migrant nigérian de retour d'Algérie à Agadez)

D'autres jeunes migrants mettent en avant l'absence de perspective et aspirent à améliorer leurs conditions de vie.

« La vie est très difficile et très chère au Nigeria. Mon père a une activité qui ne rémunère pas bien. Ma maman vend du parfum et moi je fais la vente de l'eau fraîche, bref les conditions de vie dans ma famille sont dérisoires et on ne vit pas bien. C'est dans ces conditions que j'ai décidé de partir en Algérie pour chercher une vie meilleure et une activité qui va me permettre de subvenir aux besoins de ma famille » (migrant nigérian de retour d'Algérie à Agadez).

La nécessité de disposer de revenus pour satisfaire aux besoins de la famille constitue aussi un facteur de motivation au départ. Cette migration est dans certains cas encouragée par la famille. Celle-ci joue un rôle important dans la décision d'émigrer.

En dehors des EJM internationaux en transit, il y a également des EJM internationaux immigrés venus au Niger pour chercher du travail, faire du petit commerce ou des métiers comme la coiffure, la mécanique auto et moto, la menuiserie, la couture etc.

« La principale raison pour laquelle j'ai quitté mon pays le Nigeria pour venir ici à Zinder au Niger c'est uniquement pour faire du commerce, et je vends exactement un détergent appelé « OMO ». J'ai quitté directement Kano et je suis arrivé ici à Zinder où j'exerce mon activité sans beaucoup de problèmes. Parfois il m'arrive aussi de visiter des villages et localités environnants de Zinder pour vendre mon produit » (EJM nigérian à Zinder).

« Au début je faisais du commerce, mais j'ai vu que lui mon patron-là il pratique un métier, et j'ai eu envie de le suivre pour venir apprendre un métier avec lequel je vais me prendre en charge moi-même, pas forcément du commerce. Alors je lui ai demandé et il a accepté, nous sommes venus ici, il m'a trouvé du travail, au début je faisais le travail de fabrication des briques » (EJM nigérian à Tessaoua).

Le Niger est marqué depuis un siècle par des migrations saisonnières des campagnes vers les villes nigériennes ou à l'extérieur du pays. Ces migrations représentent une réponse à la pauvreté rurale et un moyen de faire face aux déficits vivriers chroniques (Gilliard, 2006).

Les conflits qui affectent certaines régions ou certains pays génèrent des mouvements de populations à l'intérieur des Etats comme à l'extérieur des Etats. Au Niger, l'insécurité provoque d'importants mouvements migratoires en général vers les centres urbains proches.

3.2 Besoins principaux relatifs à la protection, à l'accès à l'éducation, à la formation et à la santé

Les EJM éprouvent une diversité de besoins de protection, d'éducation et d'accès à la santé pendant leur séjour ou leur transit dans les villes enquêtées. Ces besoins diffèrent en fonction des types d'EJM et des lieux de séjour ou de passage et leur prise en charge par les acteurs impacterait positivement leurs conditions de vie.

Plusieurs besoins ont été exprimés par les EJM. Pour les EJM internationaux en transit retour à Agadez, les principaux besoins sont l'hébergement, l'alimentation, l'accès aux soins de santé, le retour au pays d'origine, les vêtements et les documents d'identité. Comme le souligne un enquêté « ils ont vraiment beaucoup de besoins les EJM comme par exemple des besoins alimentaires, médicaux et autres » (Représentant d'une ONG à Agadez). Il s'agit de migrants expulsés d'Algérie qui ne sont pas intégrés dans le dispositif de l'OIM et qui souhaiteraient rentrer dans leurs pays d'origine.

« Je ne connais pas les autorités locales et je ne parle même pas de mes droits dans les conditions où je suis : la seule chose que je veux c'est retourner dans mon pays et la question de mes droits viendra après. Là tu me vois devant le centre de OIM ça fait beaucoup de mois et j'attends d'avoir accès au centre pour espérer être ramené chez moi en Côte d'Ivoire » (migrant ivoirien expulsé d'Algérie à Agadez).

A Niamey, les migrants vivant sur le site de Sonef, une entreprise de transport, veulent plus d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement. A Agadez, les principales institutions qui aident notamment les migrants internationaux sont l'OIM, Médecins du Monde, l'UNHCR et la Croix Rouge. L'OIM accueille dans ces centres de transit (Agadez, Arlit, Dirkou et Assamaka) des migrants expulsés de Libye ou d'Algérie avant leur rapatriement dans leur pays d'origine. Médecins du Monde et la Croix Rouge apportent des soins de santé aux migrants dans les lieux d'hébergement. Quant à l'UNHCR, il intervient auprès des demandeurs d'asile.

Ces interventions ne couvrent pas cependant les besoins des EJM. A Agadez, de nombreux EJM refoulés d'Algérie qui vivent en dehors du centre de transit de l'OIM ne bénéficient pas de prise en charge en hébergement, nourriture, soins médicaux et transport. L'UNHCR intervient auprès des demandeurs d'asile.

« Oui déjà nous-mêmes on voit des lacunes dans nos interventions, en raison de disponibilité en termes des ressources. Il y a un réel besoin de la nourriture, d'abri et quand ils accèdent aux structures de soins il y a parfois la barrière de la langue, donc vraiment il y a des insuffisances et il n'y a pas assez de ressources humaines pour venir en aide à ces personnes-là et certains intervenants ne sont pas outillés pour faire face à ces EJM et leurs besoins » (Représentant d'une ONG à Agadez)

« Moi je pense que vraiment ces dernières années nous constatons qu'il y a des insuffisances ; par exemple, les EJM qui sont refoulés de l'Algérie ne sont pas suffisamment pris en charge. Les EJM sont nombreux dans des ghettos à la périphérie de la ville sans être pris en charge bref le système étatique comporte des lacunes qui sont dues peut-être au manque des moyens financiers et matériels » (MAEJT Agadez).

Les EJM internationaux manquent de connaissance de leurs droits, des offres de services à disposition sur les routes migratoires. La plupart des EJM enquêtés n'ont aucune expérience de contact avec des services de protection.

« Je n'ai pas eu de contact avec d'autres organisations de protection de migrants et ensuite les gens de l'État je ne sais même pas où ils sont donc je ne les ai pas vu, moi c'est seulement OIM et la croix rouge que je connais et là, je vis devant le centre de OIM donc c'est ça seulement que je connais et la croix rouge qui m'a donné des médicaments une fois » (EJM nigérian à Agadez).

« Je ne connais pas et je n'ai pas vu une seule structure privée ou les gens de service de l'Etat du Niger qui s'occupent de la protection des jeunes migrants, c'est vrai que moi aussi je ne les ai pas cherchés et je ne sais pas où ils se trouvent. Parlant des droits, je sais que tout être humain a des droits et je connais quelques-uns de mes droits bien sûr » (EJM nigérian à Agadez).

« Mes droits je connais certains certes mais je me demande si dans ma condition de migrant étranger dans un pays qui n'est pas le mien tous mes droits vont être respectés. Maintenant en cas de besoin la seule chose que je peux faire c'est de demander à mes amis ou aux gens de la communauté où est que ce je dois aller pour trouver satisfaction sinon moi personnellement je ne connais pas cette ville et je ne sais pas où sont situés ces autorités et ses services publics » (migrant nigérian à Agadez).

Ils ne sont pas au courant des opportunités d'accès aux services de protection et de formation. Par exemple les EJM internes et externes enquêtés à Niamey affirment que de nombreux EJM qui exercent dans le commerce, la coiffure, la mécanique ne connaissent pas les opportunités de formation professionnelle qui existent pour eux à Niamey. C'est le cas aussi à Maradi et Tessaoua. Les jeunes migrants ayant accédé aux formations proposées dans le cadre du projet EJM à Niamey et Maradi ont été informés par des bénéficiaires de ces formations.

Les EJM enquêtés dans cette étude sont principalement des migrants internationaux. La majorité des EJM affirment ne pas avoir connaissance des acteurs qui interviennent dans le domaine de la protection des jeunes en mobilité. Les migrants ayant connaissance de certains acteurs sont ceux identifiés à Niamey et Agadez. A Niamey, les informations de bouche à oreilles, parfois avec des anciens bénéficiaires, ont permis à quelques jeunes en mobilité d'avoir accès aux services de l'OIM et du MAEJT pour des formations et provision de ressources. A Agadez, la majorité des EJM internationaux en transit retour sont appuyés par l'OIM, la Croix rouge et Médecins du Monde, et n'ont pas connaissance d'autres acteurs de protection. On observe que les migrants ayant bénéficié de l'appui de l'OIM sont souvent les jeunes en proie aux migrations clandestines à travers le désert et qui ont été expulsés d'Algérie. Ces derniers sont plus exposés à l'accès aux services d'autres acteurs en réseau. Ils ont accès à l'hébergement, à l'alimentation, aux soins de santé, au rétablissement des liens sociaux, à la documentation et sont aussi rapatriés dans leurs pays d'origine. Ceux qui ne sont pas dans le centre de l'OIM, qui sont soit dans les ghettos ou dorment à la devanture du centre n'ont pas accès à toutes ces commodités. Dans les ghettos, parfois c'est l'ONG Médecins du monde ou d'autres organisations qui passent pour leur fournir des soins. Les EJM internationaux interagissent peu avec les membres de leurs communautés. Cependant, la majorité des EJM affirme l'importance de la documentation consulaire pour garantir une protection légale. Ceci laisse suggérer que l'accès des EJM internationaux aux services des acteurs de protection est limité en raison d'une part du manque d'information, et d'autre part du fait que certains des EJM identifiés dans les régions cibles y sont grâce à des réseaux familiaux.

4 Cadre juridique, politique et stratégique national

Le Niger dispose d'un cadre normatif, politique et stratégique qui repose essentiellement sur la protection de l'enfance, d'un côté, et des migrants, de l'autre. Quant au cadre institutionnel, il est marqué par une diversité d'acteurs au nombre desquels figurent des structures étatiques, des collectivités territoriales, des organisations internationales, des ONG internationales, nationales et locales ainsi que des acteurs communautaires⁶. Cependant, malgré cette densité relative du cadre institutionnel, les interventions des acteurs sont caractérisées par des problèmes de coordination, d'insuffisance de ressources humaines et financières (Mixed Migration Centre, 2021) et conséquemment des services offerts répondant insuffisamment aux besoins des EJM.

4.1 Cadre normatif régional et international

La protection des EJM au Niger est encadrée par divers instruments juridiques internationaux, régionaux, et sous-régionaux relatifs à la migration et à la protection de l'enfance auxquels le pays a souscrit et le cadre normatif national.

Le Niger a ratifié les principales conventions internationales en matière de protection de l'enfant et des migrants. En matière de protection de l'enfance, il s'agit principalement de la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la convention relative aux droits de l'enfant (1990), de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1996), des Conventions de l'OIT n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 sur l'éradication des pires formes du travail des enfants.

Le cadre normatif international en matière de migration auquel le Niger a adhéré comprend le Protocole de Palerme - Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, la convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951, la Convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969, la convention de l'union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala) de 2009, le protocole de de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et de leurs biens de 1979.

4.2 Cadre normatif, politique et stratégique national

Le cadre national de protection de l'enfant repose sur un système dual comprenant le droit moderne et le droit coutumier. Les questions de protection des EJM sont encadrées par divers textes nationaux, notamment la constitution et le code pénal. La constitution nigérienne protège les droits de tous les citoyens nigériens y compris les enfants et les jeunes et prévoit que la jeunesse est protégée par l'Etat contre l'exploitation et l'abandon.

Les principaux piliers de ce cadre juridique, politique et stratégique sont la loi du 20 novembre 2014 sur les compétences des attributions de fonctionnement des juridictions pour mineurs et le décret portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités de protection de l'enfant de juillet 2019, l'arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de Centres provisoires de Transit et d'Orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés,

⁶ Au Niger, les leaders traditionnels (chefs de canton, chefs de village, chefs de groupements, de tribus et de quartiers) et les leaders religieux jouent un rôle important dans les communautés en matière de protection.

la Politique nationale du Développement intégré du Jeune Enfant, qui se veut un cadre fédérateur de toutes les interventions en faveur des enfants de 0 à 8 ans aussi bien dans le domaine de la Survie, du Développement (Education) que de la protection de l'enfant, les Programmes communautaires de protection de l'enfant portant sur l'animation sociale visant un changement de comportement et l'appui au développement local à travers le financement des micros projets identifiés par les communautés elles-mêmes et le projet de protection de l'enfant en situation de mobilité au Niger mis en place en 2018.

L'on peut mentionner également le décret 2017/935 portant protection soutien et accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité et l'arrêté n° 0007/MPF/PF/SG/DREI/DE/DL du 16 février 2023 portant sur les procédures d'identification de sélection d'accréditation et d'accompagnement des familles d'accueil pour enfant privé de protection parentale au Niger.

Cependant, le droit nigérien ne dispose pas encore de code de la famille et de code de l'enfant.

En matière de migration, le Niger s'est doté en 2020 d'un document de politique nationale de la migration par décret n° 2020-744 du 28 septembre 2020 dont l'axe 2 repose sur la protection et l'assistance aux migrantes et migrants, à leurs familles et aux communautés hôtes. Cet axe promeut toute action de prise en charge, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux services sociaux et aux ressources, de protection sociale, d'élimination de toutes les formes de violences et d'abus et de solutions durables pour les migrantes, migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, leurs familles ainsi que les communautés hôtes.

L'adoption de cette politique nationale de migration s'inscrit dans un contexte d'interventionnisme et de pression de l'Union européenne dans la gestion de la migration au Sahel, le Niger étant considéré comme un pays pivot dans la gestion de l'immigration irrégulière vers l'Europe.

En outre, le Niger a adopté en 2010 une ordonnance sur la lutte contre la traite des personnes, en 2015 une loi contre le trafic illicite des migrants abrogée en 2023 et en 2017 une stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et depuis 2018 sur les personnes déplacées.

Par ailleurs, le Niger dispose d'une législation sur les réfugiés et les demandeurs d'asile depuis les années 1990. D'autres politiques nationales comme la politique nationale de la jeunesse adoptée en mars 2023 et la charte nationale de la jeunesse peuvent également être citées.

Il ressort de l'analyse du cadre juridique, politique et stratégique sur la protection de l'enfant et la migration, une faible prise en charge des questions liées spécifiquement aux EJM. Les textes sur la protection de l'enfance se concentrent exclusivement sur les 0 à 18 ans et n'intègrent pas les jeunes de 18 à 24 ans. Quant aux textes juridiques et documents politiques encadrant la migration, ils concernent tous les migrants et migrantes sans se focaliser spécifiquement sur la catégorie des EJM.

« Il existe des textes régissant la protection de l'enfant. Ces textes ne sont pas connus jusqu'à un certain niveau, notamment au niveau des communautés. Ce sont des textes qui existent, mais qui ne sont pas parvenus à tous les niveaux, c'est-à-dire du niveau central au niveau local » (responsable d'une ONG à Niamey).

La mise en œuvre des politiques et stratégies nationales se heurte à de nombreux défis dont les principaux sont les faiblesses institutionnelles, l'insuffisance ou le manque de ressources humaines qualifiées et de ressources financières dans un contexte de faible couverture nationale des services de la protection. Par exemple, d'après un responsable de service de protection à Niamey, malgré l'existence des services étatiques de protection de l'enfant sur l'ensemble du territoire national, le ratio travailleur social / population est d'un agent pour 100. 000 habitants. La ville de Niamey ne compte que 11 travailleurs sociaux.

A cela viennent se greffer des problèmes de faible coordination par l'Etat des interventions des acteurs dont certains se substituent à lui.

L'un des défis majeurs est l'évaluation et la révision du document cadre de protection de l'enfant qui date de 2011. Ce document cadre ne traite pas de façon spécifique des enfants et des jeunes en mobilité.

5 Acteurs principaux et leurs réseaux institutionnels

5.1 Importance et rôles des principaux acteurs

Les acteurs étatiques et non-étatiques intervenant dans la protection des EJM se complètent en termes d'actions, ce qui nécessite une collaboration stratégique et interdépendante pour favoriser la synergie des objectifs de protection des EJM. Ces acteurs sont nationaux et internationaux.

Les acteurs internationaux qui interviennent au niveau national en faveur de la protection des EJM sont principalement les organisations internationales comme l'OIM, l'UNICEF, l'UNHCR et les ONG internationales comme Helvetas, Médecins du Monde etc.

Plusieurs acteurs régionaux interviennent en faveur de la protection des EJM. Il s'agit particulièrement du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) dont l'ONG ANTD constitue le point focal au Niger et qui soutient le retour et la réintégration des EJM dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers, du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) qui regroupe 28 pays d'Afrique. Au Niger, le MAEJT est présent dans 31 localités et compte 31 881 membres et sympathisants dont 10 889 membres actifs, organisés dans les quartiers et villes du pays. Ce dernier appuie les ONG dans le cadre du retour des EJM vers leur pays d'origine. Ces acteurs interviennent dans les domaines à multiveaux : définition du cadre légal et politique, prise de décision, mise en œuvre des actions, réseautage, appui technique et financier, et suivi et évaluation.

Au niveau national, les ministères, directions régionales et les acteurs de l'État jouent un rôle principal pour établir le contexte légal des actions de mise en œuvre des politiques visant à la protection des EJM. Comme les politiques nationales de la migration, de l'éducation et de l'alphabétisation, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Le ministère en charge de la protection de l'enfant, qui est le leader en la matière, assure la protection sociale de l'enfant à travers l'assistance sociale et la prise en charge des cas de violence, d'abus et d'exploitation. Outre les services déconcentrés, diverses structures relevant de ce ministère interviennent dans la protection de l'enfant. Les Centres sociaux de prévention, de promotion et de protection sont des unités de base déconcentrées avec pour mandat l'assistance sociale aux groupes vulnérables, la prise en charge des victimes de violence, d'abus et d'exploitation, la communication pour un changement de comportement et le maintien des relations fonctionnelles avec l'ensemble des acteurs à travers le référencement.

Les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) prennent en charge les enfants impliqués dans les groupes armés non étatiques et les enfants en situation de mobilité.

Les différents comités de protection de l'enfant sont chargés, conformément à la Politique nationale de protection de l'Enfant, de veiller à la cohérence et à l'efficacité de l'action publique de protection au niveau des régions. Ils jouent également un rôle de coordination entre les acteurs.

Les Guichets uniques prennent en charge des enfants en situation de mobilité du ministère en charge de la protection de l'enfant.

Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation ainsi que celui de la défense, à travers la gendarmerie nationale, la garde nationale et la police nationale œuvrent dans le domaine de la protection de l'enfant par le biais de leurs services respectif qui reçoivent les plaintes individuelles émanant aussi bien des enfants que de leurs représentants.

Le ministère de la justice à travers la Direction de la Protection Judiciaire Juvénile et de l'Action Sociale assure la protection judiciaire, c'est-à-dire lorsque l'enfant est en conflit avec la loi ou est en danger.

Il existe un comité interministériel en charge du suivi des engagements du Niger en matière de protection de l'enfant. Ce comité produit chaque année un rapport pour la convention des droits de l'enfant (CDE) et la charte africaine des droits et du bien-être des enfants (CADBE).

Les ONG faisant partie des réseaux internationaux participent en articulant leurs positions en ligne avec les instruments internationaux et régionaux de protection mentionnés. C'est le cas du Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs qui est un réseau comprenant 28 pays africains.

Quant aux ONG et associations locales, elles se focalisent surtout sur les activités de mise en œuvre des projets de protection des EJM. Leurs activités se centrent sur la protection des personnes et enfants en mouvements à travers la provision d'une couverture santé, un abri, un accompagnement pour des formations professionnelles, les apports en éducation formelle et informelle, la réinsertion sociale, la prévention contre la délinquance juvénile, la protection contre les abus physiques et psychologiques des enfants en mobilité les sensibilisations auprès des populations et acteurs clés et les plaidoyers au niveau des décideurs. Un intervenant représentant l'ANTD note que les comités de protection de l'enfant sont le produit de leurs actes de plaidoyers auprès des autorités religieuses et coutumières. Les organisations internationales apportent un appui financier et technique aux acteurs étatiques et non-étatiques et contribuent à la continuité et à la viabilité des actions.

A Zinder, nonobstant ces activités, les acteurs, en particulier les ONG, conduisent aussi des études sur la situation des enfants en mouvement en collaboration avec les chercheurs de l'Université.

« On collecte aussi certaines informations à travers le partage d'expériences dans la synergie d'action. Quand tu prends par exemple l'ONG Action Contre la Mendipite des Femmes et des Enfants (ACMFE), c'est une ONG vraiment qui est bien calée sur la question des femmes et enfants et qui mène beaucoup d'études par rapport à ça. Souvent si on a besoin de ça on fait appel à eux et ils nous donnent ce genre d'information. C'est en quelque sorte aussi le partage de données et d'expériences. Et l'université aussi nous aide, parce que l'université a mené plusieurs études sur la question de la migration, donc si on en a besoin souvent on part à l'université, au niveau des services compétents pour s'informer davantage sur cette question ». (JMED, Zinder)

Ces études abordent très souvent la situation des EJM, qui est difficilement dissociable de celle de la migration féminine. C'est particulièrement le cas dans le département de Kantché, où, comme le partage un participant, le cas des femmes en mouvement avec des enfants est complexe. En effet, ces femmes ne sont pas toujours les mères biologiques des enfants qui les accompagnent, mais ils leur ont été confiés par des voisins – par exemple, en échange de l'argent ou un bien matériel – pour pratiquer la mendicité dans les pays de l'Afrique du Nord, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Tchad et au Cameroun. Dans ce contexte, les enfants représentent un gain supplémentaire à la pratique de la mendicité parce qu'ils suscitent davantage la sympathie des donateurs.

Comme l'indique la figure 2, les acteurs sont regroupés en institutions qui sont formelles, semi-formelles et informelles.

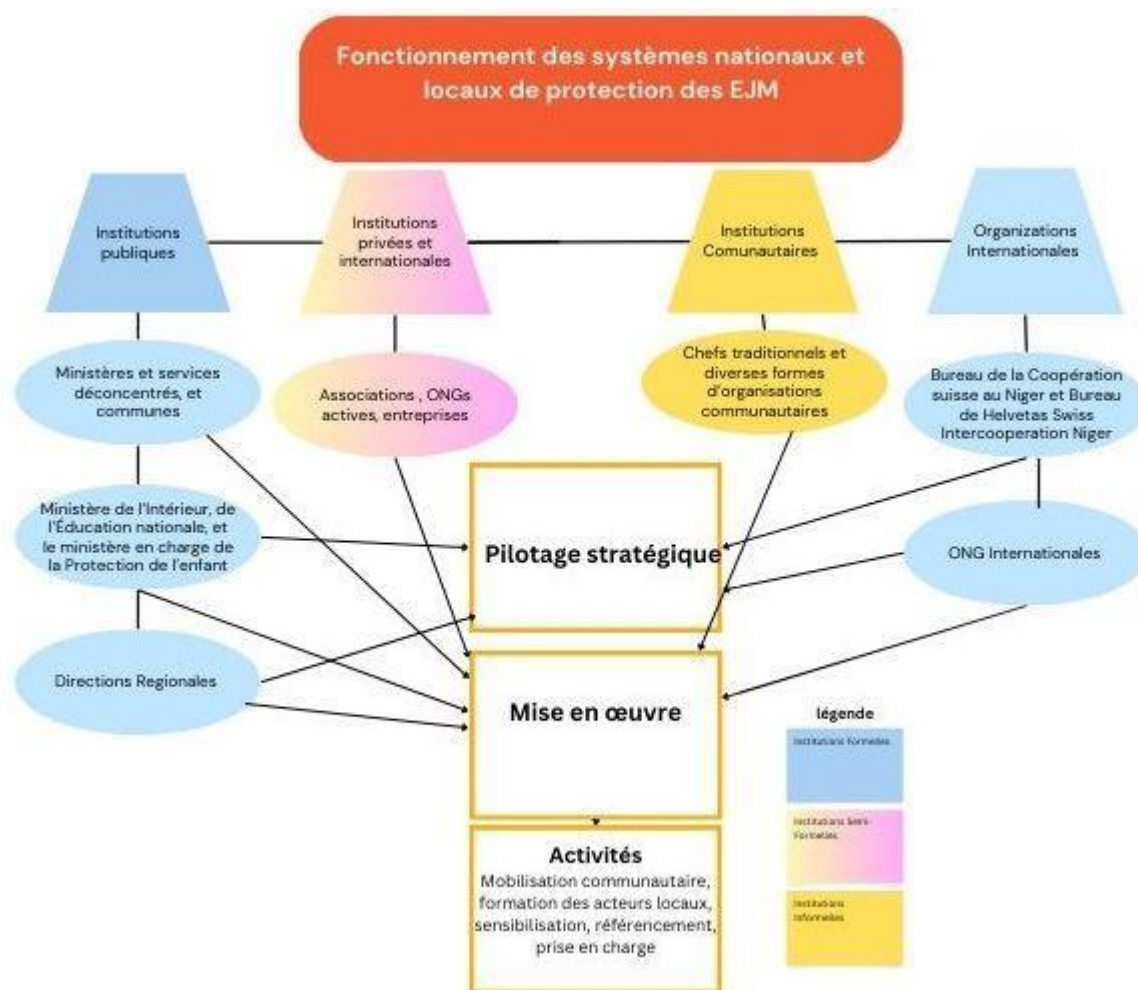


Figure 2 : Fonctionnement des acteurs au niveau national et régional pour la protection des EJM

Les formes d'institutions déterminent le type d'acteur qui y exerce une influence. Les institutions formelles sont composées d'organisations qui fonctionnent dans un cadre légal fixé par des lois et des règlements etc. Elles regroupent généralement les acteurs de l'État, les organisations internationales et les ONG et associations reconnues par l'Etat. Les institutions semi-formelles incluent les groupements d'acteurs affiliés ou issus de diverses organisations, dont les actions sont plus ou moins formelles. Cela concerne les organisations privées et internationales, ainsi que des associations, et des entreprises. Quant aux organisations informelles, elles englobent les acteurs qui interviennent directement au sein des communautés, en dehors des cadres institutionnels formels sur la base de normes sociales et culturelles selon la coutume et la tradition. Cela est particulièrement visible au niveau communautaire où le contexte normatif dicte les formes d'organisation et d'autorités reconnues. C'est le cas des chefs traditionnels, des chefs religieux, de la famille, etc.

Bien que les acteurs de l'État et les organisations internationales jouent un rôle crucial dans le pilotage stratégique des projets de protection des EJM, les autres acteurs s'engagent dans la mise en œuvre des activités et s'organisent en réseaux pour couvrir de façon holistique les besoins des enfants et des jeunes. A ce niveau, la coordination des actions à travers multiples acteurs est essentielle au succès des initiatives de protection des EJM.

Les activités principales des acteurs peuvent se résumer comme suit : l'identification, le référencement des EJM, la formation professionnelle, éducation formelle et informelle, la prise en charge médicale, alimentaire, et de logements, les retours et l'accueil en famille, les plaidoyers, la mise à disposition de centres d'écoute, les sensibilisations (droits de l'enfants, l'accès aux opportunités, assistance en cas de violences basées sur le genre, et abus physique et psychologique), l'orientation, la réinsertion sociale des EJM en proie à la délinquance et des ateliers de formations pour les acteurs clés.

5.2 Accès aux services de base pour les EJM

Les stratégies adoptées qui regroupent les actions menées par des organisations internationales comme Helvetas et par l'État ont apporté plus ou moins des changements au niveau des régions pour la protection des EJM. Ces transformations se manifestent au niveau des acteurs locaux et des communautés qui sont davantage engagés pour la protection des EJM.

A Maradi/Tessaoua, les acteurs notent une augmentation constante du nombre de référencements provenant des chefs de lignes des gares routières, et des brigades des mineurs. Il y a aussi un changement de mentalités à partir des communautés sur les enfants en mobilité et une meilleure appropriation des questions des EJM et une meilleure connaissance sur les profils des EJM. On note un besoin de diversifier les secteurs de formation. Par exemple, former un nombre élevé des EJM en couture est contre-productif parce que cela conduit à une saturation de l'offre de service dans une région donnée comme le confie un intervenant.

« Bon, au niveau des enfants, ça répond pour certains, mais là où je vois de problème, pour les enfants leurs projets de vie ont toujours porté sur une chose, mais nous les sensibilisons pour qu'ils changent, mais est-ce que c'est un vrai changement ? Par exemple toute celle qui vient, elle va dire couture, couture, donc nous les sensibilisons, par exemple si vous êtes dans le même quartier, toi tu fais la couture, toi aussi, et toi aussi, dans ce cas qui va travailler pour quelqu'un jusqu'à gagner des bénéfices ? Donc chacune va travailler pour elle-même jusqu'à un jour elle ne va rien gagner et elle va abandonner la machine comme ça, c'est ça le problème qu'on peut rencontrer. En plus, certaines filles si on les inscrit dans le projet, après un à deux ans si elles se marient ou qu'elles changent de lieu de résidence, c'est un problème. » (CEPPP, Maradi).

Au niveau de Tessaoua, les résultats observables de la collaboration de la plate-forme orientation jeunesse ont montré une fréquentation croissante de la plateforme qui était initialement méconnue, ce qui montre l'intérêt accru des partenaires, qui intègrent désormais systématiquement la plateforme dans leurs activités liées à la jeunesse. Au niveau scolaire, il y a une hausse des inscriptions des jeunes filles dans les centres éducatifs, y compris des EJM issues de familles provenant du Nigéria.

Pour l'organisation communautaire, les acteurs mettent en place des comités pour la protection des EJM. Comme l'indique un représentant du CEPPP de Maradi, cette dynamique peut se refléter à travers l'initiative de SOS village d'enfants de mettre en place des comités de protection. SOS village d'enfants est une organisation internationale répartie dans les 6 régions du Niger (Niamey, Dosso, Tahoua, Maradi, Zinder, et Diffa) et se focalise sur la réinsertion et la protection des jeunes et enfants dans la communauté.

Au niveau de Niamey, il y a une meilleure synergie des acteurs. Cela se traduit par une cohésion sociale et une meilleure prise en charge de la question de la migration. Dans la région d'Agadez, des acteurs ont mis en place des comités de protection pour la prise en charge des enfants sans financement externe. A cet effet, les travailleurs sociaux se penchent plus sur la question des EJM, particulièrement vu la hausse des EJM dans la région.

A Zinder, les actions sont focalisées sur la question de la régularisation des mobilités infantiles. Ceci est dû au fait que c'est la région d'origine de migrantes accompagnées d'enfants qui, le plus souvent, voyagent sans

documents. Dans ce cas, on observe une meilleure prise en charge de la question par les acteurs bien qu'un répondant note que les migrants rapportent qu'avoir des documents ne les protège pas nécessairement des maltraitements, que ce soit en pays d'accueil ou sur les routes. Aussi, la cohabitation migrants-hôte prend une autre forme vu le contexte régional et politique. Comme le note un enquêté, la probabilité de l'intervention de la CEDEAO au Niger a eu un impact psychologique sur les migrants qui se traduit par un harcèlement moral. Ce qui n'était pas le cas dans le passé. En tenant compte de ces résultats, on peut déduire que l'approche des acteurs pour la protection des EJM au Niger est contextuelle et dépend des enjeux migratoires spécifiques à chaque région. Par exemple, Niamey est une région d'accueil des EJM nationaux et internationaux, et Maradi/Tessaoua accueillent des EJM internes et internationaux. Agadez constitue une zone de transit pour les EJM en route vers l'Afrique du Nord ou en quête d'assistance auprès des organisations comme l'OIM. Enfin, Zinder se positionne comme une région d'origine des EJM.

5.3 Types d'accessibilités aux services en fonction des différents statuts

On identifie deux types de statuts des EJM, leur statut légal, ou social qui déterminent leurs accès aux services et le type d'acteur qui intervient pour leur protection.

Au niveau de l'ANTD, les enfants qui ne disposent pas de documentation et qui ne sont pas Nigériens sont référés à des familles d'accueil pour un hébergement temporaire puis vers leurs ambassades ou transportés vers leurs pays d'origine via les organisations existantes qui interviennent dans ce domaine. Aussi, certains centres de formation à Maradi/Tessaoua assurent une éducation de base aux enfants en mouvement sans tenir compte de leur statut légal. Ce qui inclut des nationaux (déplacés internes) et des internationaux (les enfants en mobilité, les réfugiés, ou les déplacés de force) qui ont délaissé l'école ou qui sont non-scolarisés. Les jeunes non diplômés sont aussi placés en formation dans les domaines tels que l'entrepreneuriat, la menuiserie, ou la mécanique.

La tranche d'âge des EJM peut déterminer leurs accès à la protection et la durée de la couverture. Comme au niveau de Niamey, à ONEN, où les moins de 9 ans sont orientés vers les écoles, les 9 à 14 ans sont placés dans les CCEAJ (Centre Communautaire d'Éducation Alternative des Jeunes), tandis que les 15 à 24 ans bénéficient d'une formation de 3 à 6 mois dans les CFMs (Centres de Formation aux Métiers). D'autres acteurs interviennent pour la prise en charge des EJM qui sont sujet à plusieurs formes d'insécurité et vulnérabilités.

C'est le cas d'une association, EPP, au niveau de Maradi/Tessaoua qui cible les enfants abandonnés, les enfants en situation d'insécurité qui ont été capturés par des bandits, les enfants en situation de vulnérabilité (insécurité alimentaires), les enfants issus de parents atteints de maladies mentales, les enfants en situation de handicap grave, les enfants victimes de viols ou violences physiques, et les enfants victimes de mariage d'enfant ou de mariages précoces. D'autres se focalisent sur les enfants en proie à la délinquance, les orphelins, les enfants handicapés, et les enfants issus de familles nombreuses. Les EJM qui sont incriminés ou incarcérés sont le plus souvent référés vers l'ANTD.

Mais, certains acteurs requièrent une forme de documentation pour l'accès à leurs services. Pour le FAFPA dans la région de Maradi/Tessaoua, les EJM ayant une pièce d'identité nigérienne ou figurant déjà dans leur base de données sont recrutés. Vu la pluralité du statut social et légal des EJM, les acteurs travaillent en synergie avec des acteurs locaux pour compléter les services de protection. Ces services peuvent être médicaux ou sociaux et impliquent la participation ou la collaboration des entrepreneurs, des sociétés et des centres de santé. Par exemple, au niveau de FAFPA à Maradi, les recrues sont orientées vers des filières spécifiques en menuiserie ou en mécanique pour se former au niveau de plusieurs ateliers locaux, et les enfants souffrant de problèmes mentaux pour certains acteurs sont référés à des centres de suivi

psychologique, au niveau de la DRPE de Maradi/Tessaoua qui réfère les EJM dans la restauration en s'appuyant sur les restaurants de la ville qui peuvent former les jeunes.

6 Collaborations entre les organisations

6.1 Dynamiques des collaborations entre acteurs divers

La collaboration entre les acteurs étatiques et non-étatiques intervenant dans le domaine de la protection des EJM au Niger se fait selon les angles suivants dans les régions ciblées : financement et appui, référencements, formations et réseautages.

A Maradi et Tessaoua, les acteurs (principalement les acteurs non-étatiques) reçoivent du soutien financier et un appui provenant des acteurs internationaux et de l'État. Les partenaires financiers et techniques identifiés dans cette région incluent Swiss contact, l'UNICEF, la Banque Mondiale, la Coopération Canadienne (ACDI), l'Ambassade des États Unis, le Fonds Social du Développement de l'Ambassade de France, l'organisation Américaine Girls First Found, Save the Children, Mercy Corps, Plan International, Helvetas. Au Niveau d'Agadez, les financements viennent principalement de l'OIM, du Centre Mère et Enfant, des Centres de Santé intégrés soutenus par MdM Belgique à travers les fonds du projet EJM et les dispositifs régionaux.

Dans le domaine des référencements, les acteurs étatiques et non-étatiques comme les ONG, les associations, les membres de la communauté jouent un rôle important. Par exemple, L'ANTD a mis en place des comités de protection au niveau des quartiers pour optimiser la mise en œuvre des activités de protection dans ces localités et villages, ce qui contribue à une meilleure synergie et complémentarité entre les acteurs pour subvenir aux besoins des EJM. L'intervenant de l'ANTD affirme qu'il reçoit des référencements venant de la Direction régionale de la protection de l'enfant et de la brigade des mineurs au niveau du commissariat central. Ceci constitue les services publics, mais aussi des acteurs non-étatiques qui réfèrent les enfants en mouvement aux services compétents comme les compagnies de transport terrestre. Ces référencements entre les services institutionnels permettent une approche holistique de la question de la protection des enfants et jeunes en mobilité. Ainsi, les comités mis en place dans les différentes régions jouent un rôle essentiel à travers les référencements pour une meilleure prise en charge des enfants et jeunes en mouvement.

Comme le décrit un acteur à Niamey par exemple, quand un enfant a un problème de santé, la Direction Régionale de la Santé Publique le réfère à des services appropriés. De même pour les problèmes liés à une prise en charge ou un manque de documentation, la DRPE et la police couvrent respectivement ces domaines. La DRPE dans cette instance fait des référencements dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'apprentissage et de la formation, la légalité, et les aides sociales. Les acteurs collaborent aussi pour initier des formations aux enfants et jeunes en mobilité ou aux membres des comités régionaux. Ces formations sont généralement subventionnées par les acteurs internationaux, comme l'UNICEF.

Au niveau de Zinder, à titre comparatif, la même dynamique peut être observée. Mais les actions sont focalisées sur les sensibilisations. Les acteurs collaborent à la création d'espaces d'échanges entre jeunes et les activistes et les décideurs sur les enjeux politiques migratoires au Niger ; et la création de forums pour les jeunes et les conseillers régionaux des autres régions du Niger. Sous l'impulsion de la GIZ, le projet Progem a mis en place des observatoires communaux et intercommunaux de la migration. Ces dispositifs ont été mis en place aussi dans certaines communes des régions de Tahoua et d'Agadez.

Les acteurs étatiques incluent L'ANLTP/TIM, la police, la justice, la direction de la protection de l'enfant, la DRSP, l'INS, et la DST. Les partenaires internationaux présents dans la région sont OXFAM, l'OIM, Save the Children, la GIZ, L'AFD, USAID, et l'Union Européenne. Et aussi les acteurs en réseau comme Alternative Espace citoyen et JMED. Les acteurs se réunissent autour des enjeux comme la défense des droits humains ; ce qui concerne les MPCR, ROTAB, Code, et un réseau des journalistes. D'autres, comme la Coalition des

ONG Africaines en Faveur des Enfants (CONAFE), travaillent en harmonie avec le service régional de la protection de l'enfant, l'état civil, la gendarmerie, la police, la direction de la protection de la femme et des mineurs. Au niveau communautaire, les acteurs ont tendance à collaborer avec les autogares, les marchés, et les chefs de quartier. Similairement aux comités dans les autres régions, il existe des points focaux appelés les superviseurs communautaires qui offrent un service de bénévoles pour la protection des enfants. Il existe aussi un groupe d'échange des données appelé Groupe technique de la migration (GTM).

6.2 Relations et types de collaborations ou absence de collaborations

La nature des relations entre les acteurs locaux et internationaux peut se résumer comme suit : les partenariats financiers et techniques, les formations et sensibilisations ciblées, les services de transit et de médiation familiale et les réseaux de protection. Et plus précisément, les collaborations qui prennent forme sont entre les décideurs et acteurs de la protection, les collaborations au niveau des collectivités locales, les collaborations au niveau des services de protection, les collaborations au niveau des autorités religieuses, les collaborations au niveau des services privés et publics.

Les relations et interactions dans le champ de la protection (probablement de l'enfance ou des personnes vulnérables) se jouent entre deux types d'acteurs : ceux de l'État et ceux de la société civile. Les acteurs étatiques élaborent des politiques et lois en ligne avec les besoins nationaux et les instruments régionaux et multilatéraux. Ils activent la mise en œuvre des objectifs à travers les régions avec le placement de cellules pour adresser la thématique particulière des EJM. Les acteurs non-étatiques comme les associations et les ONG contribuent aux politiques à travers les plaidoyers auprès de l'État tandis que les acteurs internationaux, comme l'UNICEF, travaillent en étroite collaboration avec l'État et les autres acteurs pour un appui technique et financier. A titre illustratif, une plateforme a été mise en place dans la région de Maradi/Tessaoua par le ministère de l'Enseignement professionnel et appuyé par Swiss-contact. La plateforme est un dispositif qui a pour objectif de prendre en charge les jeunes déscolarisés et non scolarisés. Elle a reçu des appuis d'autres partenaires comme Helvetas et Mercy Corps après le départ de Swiss-contact. On observe ainsi la dynamique entre acteurs étatiques et internationaux ou les derniers assurent un appui financier et technique aux stratégies mises en place par les acteurs étatiques. Bien que les politiques et les stratégies de mise en œuvre pour la protection des EJM soient élaborées au niveau central, les acteurs régionaux jouent un rôle principal dans les activités d'application de décisions.

Les collectivités locales travaillent avec plusieurs types d'acteurs dont les acteurs de l'État, les acteurs internationaux et d'autres acteurs dans la communauté. C'est le cas de la région de Niamey où les acteurs organisent une réunion horizontale pour faire le bilan de leurs activités et partager des informations. Ces plateformes regroupent les ONG nationales, la police, les acteurs dans l'éducation et la santé, et les comités de protection. Les collaborations au niveau des services de protection se font essentiellement à travers les référencements, les formations, et les réunions pour une meilleure complémentarité entre les acteurs. Les acteurs de la protection renforcent leur relation avec les autorités locales pour garantir que les EJM jouissent des mêmes droits et services que les enfants locaux, comme l'accès à l'éducation.

Table 2 : Relations et types de collaborations

Niveaux/Acteurs	Nature des Acteurs	Relations	Types de collaborations	Exemples d'acteurs	Pratiques/Activités	Régions
Acteurs internationaux	Non-étatiques	Support des acteurs de protection des EJM	Appui financier et technique, partage d'information, et	Helvetas, UNICEF, Swiss Contact, OIM, Save the Children, World Vision, COOPI, SOS Village d'enfants, Plan International etc.	Identification des acteurs de mise en œuvre, formations à travers des ateliers, octroi de subvention au acteurs étatique et non-étatiques, intervention directe auprès des EJM	Niamey, Maradi/Tessaoua, Agadez, Zinder
Au niveau des régions	Étatiques et non-étatiques	Mise en œuvre des politiques, lois et conventions	Création de plateformes d'échanges entre acteurs, des comités et systèmes de référencement	La police, le juge des mineurs, les mairies, les comités de protection, les services de santé et d'éducation, les CFMs	Recensement et prise en charge des EJM, identification des statuts et critères de vulnérabilité, régularisation des mobilités.	Niamey, Maradi/Tessaoua, Agadez et Zinder
Au niveau des Villes/communes	Étatiques et non-étatiques	Actions de synergie et complémentarité des services	Mobilisation d'acteurs clés répondant aux besoins contextuels des EJM	Les autorités religieuses, Administrateurs délégués/maires, les gares de transport, les services privés et publics d'éducation et de santé. Les familles d'accueils, les chefs de quartiers, les commissariats, les comités, les CFMs, et les superviseurs communautaires	Référencements, prise en charge, formation professionnelle, éducation, orientation, retour en pays d'origine ou familles, sensibilisations, Plaidoyer pour la prise en compte des droits des EJM dans les plans d'actions et les PDC	Niamey, Maradi/Tessaoua, Agadez et Zinder
Au Niveau des Communautés	Étatiques et non-étatiques	Autorité sociale et morale	Médiations	Chefs religieux et des quartiers, familles, commissariat, associations et ONG locales	Transport des EJM vers leurs familles, prise en charge en famille d'accueil, identification d'enfants non-accompagnés, sensibilisations	Niamey, Maradi/Tessaoua, Agadez, Zinder

Au niveau des communautés on note surtout un engagement des autorités religieuses et autres acteurs comme les responsables de lignes dans les gares routières et les services privés et publics pour une approche holistique des services de protection des EJM. Ces acteurs sont impliqués dans la prise de conscience des droits des enfants et jeunes en mobilité, particulièrement en matière d'accès à l'éducation et aux services de soutien. Ce qui inclut la sensibilisation et le plaidoyer sur les besoins des EJM auprès des autorités et de la communauté. Il existe aussi une dynamique entre les services publics et privés qui constitue un domaine d'orientation des EJM identifiés vers différents services (santé, alimentation, formation professionnelle, etc.).

Cependant, il existe des enjeux importants au bon fonctionnement de la collaboration entre acteurs. Par exemple, il existe un problème de communication, d'engagement des acteurs, et l'informalité de certains acteurs au niveau communautaire qui entravent les interventions. Comme le décrit un acteur, la décision de Helvetas de transférer la mise en œuvre du projet EJM à l'ONG ONEN sans les consulter nuit à la fluidité des activités et à la collaboration. Ceci est dû à l'absence d'un lien formel ou d'une convention entre ONEN et certains acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet EJM. Aussi, il y a un besoin au niveau des comités de protection de renouveler des engagements des services de protection au niveau régional pour motiver leurs actions et pour une meilleure gestion des besoins, ainsi que de disposer de ressources et des moyens pour un meilleur fonctionnement (financement, équipements, badges, etc.) et pour favoriser une meilleure

coordination au niveau des villes et communautés. A Zinder, les perceptions culturelles de la migration interne des enfants pour l'apprentissage du Coran (Talibés) constituent un problème. D'une part, les acteurs sont perçus comme une menace à la religion en intervenant pour adresser le phénomène, d'autre part la réintégration familiale ou scolaire des enfants talibés/ migrants internes est un défi dû à la résistance des enfants qui développent une préférence à leurs habitudes « d'errance ». La mobilité interne des EJM est fortement associée aux maîtres coraniques et aux femmes en mobilité alors que la mobilité des EJM internationaux est associée aux migrations irrégulières ou aux déplacements forcés causés par le conflit. De plus, la mobilité des acteurs étatiques (ex. les affectations) pose un problème d'insuffisance d'expertise qui peut ralentir le travail de synergie.

Dans la région de Zinder (une région où le Projet n'a pas été implémenté) les acteurs travaillent plus ou moins en synergie. Cependant, les activités des acteurs se focalisent plus sur la sensibilisation, sur la protection et les droits humains des EJM et moins sur un travail de référencement pour appuyer les services de protection des EJM. La sensibilisation se fait à travers les espaces d'échanges pour les jeunes et les migrants, les plateformes de radio, des espaces d'écoute et les forums. D'autre part, l'ANTD de Zinder se spécialise dans les référencements des EJM au niveau de la police, les retours dans les familles et offre des formations pour appuyer les EJM dans les activités génératrices de revenus. Certains acteurs offrent une plateforme de référencement pour les ONG afin de les appuyer avec d'autres acteurs plus expérimentés dans leurs domaines d'intervention. Aussi, les acteurs intervenant à Zinder concentrent leurs actions sur les prérogatives d'une migration régulière pour les personnes en mobilité et la réintégration scolaire des enfants déscolarisés. Pour la prise en charge des EJM, les acteurs se réfèrent aux services médicaux appropriés et collaborent avec les acteurs internationaux selon les statuts des EJM. Par exemple, la CONAF travaille avec l'OIM sur les questions de mobilité internationale et avec l'UNICEF sur les questions de mobilité interne. Il y a une accentuation sur les conditions de voyage des personnes mobiles (qu'elles soient des migrants internes ou internationaux). Ainsi, on observe des actions pour des campagnes de sensibilisation sur les droits et devoirs des migrants, l'importance des documents de voyage et les sensibilisations sur les dangers de la migration irrégulière.

7 Influence du projet EJM

Dans sa mise en œuvre, le Projet met en avant l'approche systémique en s'appuyant sur les systèmes existants. Cette approche d'intervention détermine d'ailleurs la répartition des fonds dont les deux tiers sont consacrés au changement systémique et le 1/3 au financement des services directs aux EJM.

Ainsi le Projet intervient au Niger à deux niveaux : au niveau stratégique et au niveau de la mise en œuvre. Au niveau stratégique, le projet compte trois partenaires principaux étatiques qui couvrent ces trois domaines d'intervention. Il s'agit du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité publique et de l'Administration du Territoire (Direction Générale de l'Etat civil, de la migration et des Réfugiés, Direction de la Migration), du Ministère en charge de la Protection de l'enfant, (Direction de la protection de l'enfant) et du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation, de l'enseignement technique et de la promotion des langues nationales (Direction générale de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, direction de l'éducation non formelle).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet EJM, plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués. Il s'agit des services techniques déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère en charge de la protection de l'enfant, des collectivités territoriales, des ONG internationales et nationales.

Ainsi, des conventions ont été signées par le projet EJM intervention avec plusieurs institutions dans les deux domaines principaux d'intervention, la protection et l'éducation/formation.

Dans le domaine de la protection, les conventions ont été signées avec la Direction Générale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, les directions régionales de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, de droits de l'Homme dans trois régions de Niamey, Maradi, Tessaoua et Agadez et l'Association Nigérienne de lutte contre la délinquance et la prévention du crime (ANTD) pour prendre en charge les questions de protection de ces enfants et jeunes en mobilité.

Dans le domaine de l'éducation/formation professionnelle et de l'insertion socioéconomique, des conventions ont été signées avec l'Organisation Nigérienne des éducateurs Novateurs (ONEN), le Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs (MAEJT) pour la mobilisation communautaire, l'inspection de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle de la commune urbaine de Tessaoua, la mairie de Tessaoua et la Plateforme Information, orientation des jeunes de Tessaoua. Le projet a suscité la création de la Cellule communale de Formation CCF à Tessaoua qui peine à fonctionner.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il existe différents niveaux de coordination. Un niveau national qui est un cadre de partage d'informations et d'expériences entre acteurs du Projet appelé « cadre de réunions du projet EJM de coordination nationale et des cadres secteurs spécifiques dans lesquels le projet intervient. Il s'agit notamment du cadre protection de l'enfance et du cadre éducation. Le projet dispose également des cadres de coordination au niveau régional. En dehors de ces cadres, il y a d'autres cadres comme le cadre en lien avec les questions d'orientation des enfants qui sortent des CCEAJ.

7.1 Renforcement des acteurs des systèmes et des organisations

Le projet EJM a contribué au renforcement des systèmes et des organisations intervenant dans la protection et la formation professionnelle des EJM à travers non seulement le renforcement du cadre institutionnel, mais aussi celui des capacités des structures en ressources humaines et matérielles. Un des gros défis auxquels le projet a fait face relativement à son approche systémique est la redynamisation des cadres de coordination

existants au niveau local. En effet, vu que le projet se base sur l'existant, il n'était pas question de créer des cadres de coordination parallèle mais ceux qui existent ne fonctionnent pas non plus. C'est le cas par exemple des comités communaux de protection qui peinent à fonctionner.

Dans le domaine de la protection des EJM, le Projet a soutenu la mise en place, au niveau local, de 29 comités communautaires de protection de l'enfant dont 7 dans les communes d'Agadez et d'Aderbissinet, 10 dans la commune urbaine de Tessaoua, 9 dans la ville de Niamey et 3 à Maradi. Il a également contribué au renforcement des capacités des ressources humaines par la formation des membres des comités de protection de l'enfant sur le cadre juridique de la protection de l'enfant et des travailleurs sociaux des guichets uniques sur la détection des signes d'abus et de gestion de cas, le soutien psychosocial, les gestes qui sauvent et la collecte et la digitalisation des données.

« Dans un premier temps, nous avons mis en place des comités de protection de l'enfant dans les quartiers dans la commune 1. Il s'agit des quartiers Koubia, Goudel et Gabagoura. Ensuite pour la commune 3 nous avons mis en place les comités des quartiers Sabongari, nouveau marché et Boukoki. Et enfin, pour la commune 5, les comités de quartiers de Karadjé, Kirkissoye et Nordiré ont été mis en place. Tous ces quartiers sont des quartiers dans lesquels la protection de l'enfant se fait sentir. Après avoir mis en place ces comités nous avons formé les membres sur les droits de l'enfant » (Responsable service de protection cinquième arrondissement de Niamey).

En outre, le projet a mené des activités de plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour la prise en compte des EJM dans les financements des projets d'éducation et de formation professionnelle (USAID, UE, Banque mondiale).

Ces différentes actions ont renforcé la connaissance des acteurs sur la question des EJM et éveillé leur sensibilité à cette catégorie d'enfants et de jeunes. Cela a également suscité un intérêt particulier de ces acteurs PTF aux comités communautaires mis en place avec l'accompagnement du projet. Certains comités communautaires à Niamey et à Agadez ont d'ailleurs reçu des appuis de la part d'INTEROSOS.

Ces différentes évolutions se sont traduites par la prise en compte de la tranche d'âge de 18 à 24 dans leurs actions. A Tessaoua, les 10 comités de protection mis en place par Helvetas jouent un rôle important dans le renforcement du système local de protection de l'enfant. En collaboration avec la direction départementale de la protection de l'enfant et de la direction départementale de la police, ces comités mènent essentiellement des activités de sensibilisation à l'endroit des communautés.

Pour les enfants et jeunes en mobilités, Helvetas appuie des structures nationales et locales qui œuvrent dans l'orientation, la formation, et l'accompagnement des enfants et jeunes en mobilité ou non dans la ville de Tessaoua. Des services ont aussi été fournis directement ou indirectement aux EJM grâce à l'intervention du projet dans le référencement des cas et la prise en charge.

7.2 Bonnes pratiques

Le projet EJM est connu par les acteurs de la protection aux niveaux national, régional, départemental et communal. Avec l'intervention du projet, de nombreux acteurs sont devenus sensibles à la question des EJM. Cette sensibilité leur a permis d'élargir la gamme de leurs services aux EJM et de prendre des initiatives sans recourir aux moyens d'autres acteurs. Ceci est fondamental en matière de pérennisation. A ce propos l'on peut citer les bonnes pratiques suivantes.

A Misrata, dans la commune urbaine d'Agadez, le comité de protection de quartier a pris en charge deux cas d'EJM nigériens expulsés d'Algérie pour les aider à retourner chez eux. Le comité de protection a fait des recherches pour identifier les familles des deux jeunes avant d'enclencher le processus de leur retour. Le

comité a utilisé ses propres moyens sans avoir recours à des ONG nationales ou internationales. Ceci met en évidence l'émergence par le bas de petites initiatives qui tentent de s'émanciper de la dépendance relative vis-à-vis des fonds extérieurs pour agir malgré le contexte difficile de manque de ressources. On peut cependant s'interroger sur la durabilité de leurs activités au-delà de la fin du projet.

Au niveau de l'arrondissement communal Niamey 2, le projet a mené des activités de sensibilisation et de plaidoyer sur les droits des enfants et sur la cohésion communautaire au niveau de la gare de la société Sonéf. Ces activités de sensibilisation et de plaidoyer ont rendu la Mairie Niamey 2 sensible aux EJM. Elle a non seulement renoncé à un programme de déguerpissement des EJM sur le site insalubre de la Sonéf mais a su aussi mettre à contribution son service social pour faire de médiation entre une mère et son enfant battu pour éviter les mesures policières à la maman qui vit sur le site de la Sonéf.

« Avant, on n'assistait pas les enfants de plus de 18 ans, mais avec Helvetas nous prenons en charge les enfants de plus de 18 ans. L'impact positif que nous avons avec Helvetas c'est surtout le signalement et le référencement des enfants migrants par les comités de protection, même le mariage dont je t'ai parlé c'est un comité qui a fait le signalement. Il y a un rehaussement de membre de cas d'enfants signalés. Avant l'arrivée de Helvetas on avait moins de cas d'enfants migrants mais actuellement j'ai 65 cas d'enfants migrants » (Responsable service de protection cinquième arrondissement de Niamey).

Au Niveau de la commune de Tessaoua, l'on retiendra la qualité des EJM placés en formation au CFM avec quatre d'entre eux qui se sont classés premiers dans les filières en agro-sylvo-pastoralisme, en cuisine et en restauration, en plomberie et en construction métallique.

L'intervention du projet a permis de promouvoir les services aux EJM, de renforcer le système de protection avec la mise en place de comités de protection de quartiers dont les membres ont été formés. Avec le projet, les communautés sont de plus en plus impliquées dans l'identification, le référencement et la prise en charge des cas. Elles savent ce que c'est la protection, ce qu'il faut faire devant des cas de besoin de protection. Le projet EJM a aussi permis d'élargir la gamme de services aux jeunes de 18 à 24 ans alors qu'auparavant les interventions étaient limitées aux enfants de moins de 18 ans.

Une autre bonne pratique est l'engouement suscité autour des comités communautaires de protection de l'enfant à Niamey et à Agadez. En effet, après leur mise en place, d'autres PTF sont venus les accompagner dans leur mission, ce qui démontre leur pertinence voire des signes de pérennisation. Selon un acteur à Niamey, l'UNICEF a financé les activités des services de protection au cours du deuxième trimestre 2024 parce ce que Helvetas a financé le premier trimestre.

Au plan de l'éducation et de la formation professionnelle, le projet a créé trois CCEAJ et a mis en place une cellule communale de formation et une plateforme d'orientation de la jeunesse dans la commune urbaine de Tessaoua. Les CCEAJ ont été créés pour l'éducation et la formation aux métiers pour les enfants de 9 à 14 ans.

Il a également contribué au renforcement des capacités des acteurs à travers la formation en gestion des cas et élaboration des projets de vie. Des actions en Direction des EJM ont également été réalisées. Il s'agit entre autres du placement des EJM dans les CCEAJ, les CFM ou chez l'artisan.

Tableau 3 : Effectifs-EJM internationaux dans les structures de formation professionnelle à Tessaoua

Structure	Nationalité						Total
	Nigeria		Mali		Libye		
	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	
CFM	8	2		1			11
CCEAJ	6	4			2		12
Total	14	6		1	2		23

Ces différents modes de formation peuvent constituer une opportunité pour ces jeunes de développer de nouvelles activités ou d'accéder à des métiers plus lucratifs et valorisants.

En dehors des activités réalisées pour renforcer les capacités des acteurs intervenant auprès des EJM, le projet EJM a aussi fourni des services directs aux EJM par le biais de ses partenaires de mise en œuvre. Ainsi, le projet a mené des actions de sensibilisation, de référencement et de prise en charge.

8 Conclusion

Les systèmes nationaux de protection des EJM sont traversés depuis quelques années par des dynamiques importantes. Celles-ci tiennent d'une part à l'évolution du cadre légal de la protection des EJM, particulièrement porté sur les enfants et les migrants en lien avec la mise en agenda politique des enjeux migratoires sous l'injonction d'acteurs internationaux, d'autre part à l'importance des défis suscités par ces questions. La force des systèmes de protection des EJM repose sur l'existence d'un cadre légal favorable à la protection des EJM bien que limité dans l'effectivité de son application et la présence de différents acteurs et de formes diverses de services offerts aux EJM. Les acteurs interviennent dans la définition du cadre légal et stratégique, la prise de décision, la mise en œuvre des actions, le réseautage, l'appui technique et financier et le suivi d'évaluation. Le Projet EJM a contribué au renforcement du cadre institutionnel à travers l'appui à la mise en place de plusieurs comités de protection de l'enfant de quartiers à Niamey, Agadez et Tessaoua et à celle des centres communautaires d'éducation alternative des jeunes à Tessaoua incluant les EJM. Il a aussi soutenu le renforcement des dispositions de protection de remplacement notamment par le cadrage des familles d'accueil et leur suivi et le renforcement des capacités des membres de ces comités.

Une multitude d'acteurs offrent des services variés aux EJM. Le cadre institutionnel de protection des EJM au Niger comprend les institutions publiques (ministères et services déconcentrés, communes), les institutions privées (associations et ONG actives) et les institutions communautaires (chefs traditionnels et diverses formes d'organisations communautaires). Elles sont appuyées par des organisations et des ONG internationales. Au niveau du pilotage stratégique, quatre ministères sont impliqués : le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la protection de l'enfant.

Au niveau opérationnel, les acteurs interviennent principalement à travers la mobilisation communautaire, la formation des acteurs locaux, la sensibilisation, le référencement et la prise en charge.

En dépit de la volonté politique et de l'engagement des différents intervenants qui se manifestent par une diversité de services offerts aux EJM, ces systèmes restent caractérisés par une faible satisfaction des besoins des EJM.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Il convient de citer entre autres les faibles accès à l'information des EJM sur les structures de protection et les opportunités de services existantes, le problème de visibilité de certaines catégories d'EJM, les problèmes de coordination et de synergie entre acteurs, le manque de ressources propres des acteurs nationaux (étatiques et non étatiques) assujettis à l'appui financier des partenaires internationaux, la faible disponibilité de l'information sur les EJM et par conséquent sur leurs besoins réels et une faible appropriation de la question des EJM par la majorité des acteurs.

L'intervention du projet EJM a suscité des transformations systémiques, une amélioration de l'appropriation de la question des EJM et conséquemment une amélioration des services qui leur sont offerts et l'émergence de bonnes pratiques de la part de certains acteurs.

L'approche systémique mise en avant par le projet EJM dans son intervention constitue une approche pertinente pour certains acteurs notamment le fait de renforcer les structures existantes au lieu d'en créer de nouvelles. Cependant, cette approche d'intervention peut être aussi son point faible parce que sa réussite dépend de l'efficacité du système existant et de sa capacité à pérenniser ses activités au-delà de l'existence du projet.

De nombreux efforts restent encore à consentir. Il s'agit de :

- poursuivre les efforts de plaidoyer, de sensibilisation auprès des acteurs y compris les décideurs pour une meilleure connaissance et appropriation de la thématique des EJM et de leurs besoins ;
- assurer le leadership de l'Etat dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'accès à l'éducation/formation ;
- encourager la relecture du document cadre de protection de l'enfant et la Politique Nationale de Migration pour prendre en compte la question des EJM et transformer le document cadre de protection de l'enfant en politique nationale de l'enfance ;
- réhabiliter le ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- renforcer la coordination et la synergie entre les acteurs intervenant auprès des EJM (verticale et horizontale) ;
- poursuivre les efforts de production d'évidences sur les besoins des EJM ;
- poursuivre les efforts de renforcement des capacités des acteurs sur la protection des EJM ;
- créer des centres de transit et d'orientation pour les enfants en mobilité le long des corridors migratoires y compris au niveau des zones transfrontalières ;
- assurer l'effectivité de la mise en place des comités de protection de l'enfance au niveau des quartiers, des villages et des tribus dans toutes les régions du Niger et assurer leur suivi et leur accompagnement par les services compétents de l'Etat ;
- assurer le suivi et l'accompagnement des comités communautaires par les services de protection et les Mairies ;
- faire un plaidoyer pour avoir un environnement éducatif professionnel favorable aux EJM qui prend en compte les besoins de formation professionnelle des EJM internes comme internationaux dans les centres urbains et les zones frontalières, aussi en suscitant un intérêt de la question auprès des groupements locaux de coopération transfrontalière comme le Dandi Ganda qui regroupe le Niger, le Bénin et le Nigéria.

9 Bibliographie

- Bassah, Atsu Venunye. 2023. « Les « retours volontaires » de l'OIM à partir du Niger : un dispositif approprié par les migrants ? » *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n° 46 (juin). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.10931>.
- Boyer, Florence, Bachirou Ayouba Tinni, et Harouna Mounkaila. 2020. « L'externalisation des politiques migratoires au Niger. Une action publique opportuniste ? » *Anthropologie & développement*, n° 51 (décembre), 103-19. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.986>.
- Boyer, Florence, et Harouna Mounkaila. 2010. « Partir pour aider ceux qui restent ou la dépendance face aux migrations: L'exemple des paysans sahéliens ». *Hommes & Migrations* 12861287 (4): 212-20. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.1752>.
- Cassarini, Camille, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy, et Delphine Perrin. 2024. « Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation ». *Revue européenne des migrations internationales*, n° vol. 40-n°4 (décembre), 13-34. <https://doi.org/10.4000/138i5>.
- Child Frontiers. 2011. « Cartographie et analyse du système de protection de l'enfant au Niger : rapport final ». Kowloon : Child Frontiers. <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/5095.pdf>.
- CONIDE/CADBE, Recueil sur les observations finales et les recommandations formulées à l'égard de l'Etat du Niger sur la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en 2024.
- Guilliard, Patrick. 2005. « Pauvreté et mobilités circulaires campagnes/villes au Niger ». *Géoconseil*, n° 7.
- Hamidou, Issaka Maga. 2009. « Migration au Niger : profil national 2009 ». Genève: OIM. <https://publications.iom.int/fr/books/migration-au-niger-profil-national-2009>.
- Horwood, Chris, et Bram Frouws. 2021. « Mixed Migration Review 2021. Highlights. Interviews. Essays. Data ». Geneva: Mixed Migration Centre. <https://mixedmigration.org/wp-content/uploads/2021/11/Mixed-Migration-Review-2021.pdf>.
- Idé Mounkaila, Safiatou. 2019. « Migration et déscolarisation des jeunes filles dans la commune urbaine de Loga ». Niamey : Université Abdou Moumouni, Département de Géographie. https://pmb.ccnigerien.org/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=128670.
- INS. 2011. « Enquête nationale sur la migration au Niger (ENAMI) ». Niamey : Institut national de la statistique (INS). https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/unpd_ws_201612_sessioniv_niger.pdf.
- Maga Hamidou, Issaka. 2009. « Migration au Niger : profil national 2009 ». Genève : Organisation internationale pour les migrations (OIM). https://publications.iom.int/system/files/pdf/niger_profile_2009.pdf.
- Comité Interministériel chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de Migration du Niger (CIM). 2020. « Politique nationale de la migration (2020-2035) avec son plan d'actions quinquennal ». Niamey : République du Niger. <https://www.giz.de/de/downloads/politique-nationale-de-la-migration.pdf>.

République du Niger. 2025. « Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire ». République du Niger. 2025. <https://interieur.gouv.ne/>.

Seyni, Saudatou. 2019. « Les enjeux de la migration des femmes de la commune urbaine de Loga (region de Dosso) ». Niamey : Université Abdou Moumouni /FLSH /Département de Sociologie. https://pmb.ccnigerien.org/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=137622.

Tabapssi, Timothée. 2011. « Genre et migration au Niger ». San Domenico di Fiesole : Institut universitaire européen. <https://cadmus.eui.eu/server/api/core/bitstreams/35e8f5ff-ac76-5aee-a1de-33076ecfaef8/content>.

UNICEF. 2009. « Rapport annuel 2008 ». New York: UNICEF. <https://www.unicef.org/media/92961/file/UNICEF-rapport-annuel-2008.pdf>.

Union africaine. s.d. « Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ». Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant. https://reporting.acerwc.africa/sites/default/files/2022-06/CO_Niger_French.pdf.

United Nations. 2011. « Enquête nationale sur la migration au Niger (enami) ». UN. https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/unpd_ws_201612_sessioniv_niger.pdf

Dernières études du SFM

90 : Mariame Sidibé, Abdoul Sogodogo (2025). Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Mali.

89 : Lisa Stalder, Denise Efionayi-Mäder, Gianni D'Amato (2025). Une carte citoyenne pour La Chaux-de-Fonds : opportunités et difficultés de mise en œuvre.

88 : Andrea Bregoli, Denise Efionayi-Mäder und Joëlle Fehlmann (2024). «Unterschiedlich unterwegs»: Mapping der (Aus)Bildung für junge Geflüchtete mit Fokus auf spezifische Integrationsförderung (IAS/KIP).

87 : Lisa Stalder, Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin (2024). Evaluation des Pilotprojekts STEPS der isa – Fachstelle Migration.

86d : Dina Bader, Leonie Mugglin (2024). Wissenschaftliche Begleitung von Projekten interkultureller Begegnungen.

86f : Dina Bader, Leonie Mugglin (2024). Accompagnement scientifique de projets de rencontres interculturelles.

85 : Didier Ruedin, Dina Bader, Chloé Salathé (2023). Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

84d : Daniel Auer, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Mirjam Suri, Dina Bader, Giuliano Bonoli, Michael Morlok, Johanna Probst (2023). Monitoring und Evaluation des Pilotprogramms «Frühzeitige Sprachförderung».

84f : Daniel Auer, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Mirjam Suri, Dina Bader, Giuliano Bonoli, Michael Morlok, Johanna Probst (2023). Suivi et évaluation du programme pilote « Encouragement précoce de la langue ».

83 : Rosita Fibbi, Leonie Mugglin, Andrea Bregoli, Lisa Iannello, Philippe Wanner, Didier Ruedin, Denise Efionayi-Mäder, Marta Marques (2023). « Que des locataires ! » : participation politique des résident·e·s espagnols et portugais à Genève et Neuchâtel

82 : Didier Ruedin, Dina Bader (2022). Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration de la Ville de Neuchâtel.

81d : Leonie Mugglin, Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin, Gianni D'Amato (2022). Grundlagenstudie zu strukturellem Rassismus in der Schweiz.

81f : Leonie Mugglin, Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin, Gianni D'Amato (2022). Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats.



**Swiss Forum for Migration
and Population Studies**

La question des enfants et des jeunes en mobilité (EJM) en matière de protection, d'accès à l'éducation et aux opportunités socio-économiques en Afrique de l'Ouest et du Nord demeure largement sous-étudiée. Plus particulièrement, des études axées sur les facteurs et les dynamiques des changements systémiques autour des droits et des services existants, locaux, nationaux et régionaux sont nécessaires. Ces études sont essentielles pour renforcer la prise en compte et les mesures pour améliorer l'accès aux services pour ces jeunes en mobilité et de favoriser leur autonomisation. Dans ce contexte, le projet de recherche « Enfants et jeunes adultes sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord » est coordonné par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel et mandaté par Helvetas et Terre des Hommes Lausanne dans le cadre de son projet d'intervention. Il s'inscrit comme suivi académique du contexte et des d'activités d'intervention d'un consortium d'organisations internationales et s'attache à examiner ces enjeux dans cinq pays cibles : la Guinée, le Mali, le Maroc, le Niger et la Tunisie. L'équipe de recherche est constituée de spécialistes des cinq pays étudiés, apportant une diversité de points de vue et une expertise précieuse sur les contextes des dispositifs d'inclusion.

Auteur·e·s

Harouna Mounkaila, géographe, responsable du Groupe d'Etudes et de Recherches, Migrations, Espaces et Sociétés (GERMES), Université Abdou Moumouni de Niamey

Balkissa Daouda Diallo, politiste, African Centre for Migration & Society, University of the Witwatersrand

© 2025 SFM

DOI : 10.35662/unine-sfmstudies-92

**Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue A.-L. Breguet 2, 2000 Neuchâtel
+41 32 718 39 20, secretariat.sfm@unine.ch, www.migration-population.ch**